

MINISTRE DES DROITS HUMAINS
ET DE LA PROMOTION CIVIQUE

BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

**POLITIQUE NATIONALE DES DROITS HUMAINS
ET DE LA PROMOTION CIVIQUE**



Mars 2013

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS..... | iv |
| INTRODUCTION | 1 |
| 1 FONDEMENTS ET MISSION DU SECTEUR | 4 |
| 1.1 Les fondements du secteur des droits humains et de la promotion civique..... | 4 |
| 1.2 La mission du secteur des droits humains et de la promotion civique | 4 |
| 2 ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR | 6 |
| 2.1 Le contexte global des droits humains et de la promotion civique..... | 6 |
| 2.1.1 L'aperçu sur le contexte international..... | 6 |
| 2.1.2 Le contexte africain | 7 |
| 2.1.3 Le contexte national | 8 |
| 2.2 Le cadre juridique des droits humains | 10 |
| 2.2.1 En matière de droits civils et politiques | 10 |
| 2.2.2 En matière de droits économiques, sociaux et culturels..... | 13 |
| 2.2.3 En matière de droits catégoriels | 14 |
| 2.2.4 En matière de droits de solidarité..... | 22 |
| 2.3 Contexte global de la citoyenneté et de la culture du civisme | 26 |
| 2.3.1 Au plan international | 26 |
| 2.3.2 Au plan régional | 27 |
| 2.3.3 Au plan national | 28 |
| 2.4 Le cadre institutionnel et organisationnel | 31 |
| 2.4.1 L'organisation du MDHPC..... | 31 |
| 2.4.2 La coopération avec les autres acteurs en matière de droits humains et de promotion civique | 32 |
| 2.5 Les politiques publiques et actions antérieures en matière de droits humains | 38 |
| 2.5.1 La politique de promotion et de protection des droits humains adoptée en 2001..... | 38 |
| 2.5.2 Le Plan stratégique 2008-2010 | 40 |
| 2.5.3 Les autres référentiels en matière de droits humains..... | 42 |
| 2.5.4 Les enseignements et les grands défis | 45 |
| 3 VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS | 48 |
| 3.1 La vision | 48 |
| 3.2 Les principes directeurs..... | 48 |
| 3.2.1 Le respect de l'Etat de droit..... | 48 |
| 3.2.2 L'observance des règles de civisme et de civilité..... | 49 |

| | | |
|-------|---|----|
| 3.2.3 | La jouissance des droits et l'accomplissement des devoirs et des responsabilités | 49 |
| 3.2.4 | La promotion de la justice et de la justice sociale | 49 |
| 3.2.5 | La lutte contre les discriminations | 49 |
| 3.2.6 | La promotion de l'égalité et de l'équité du genre | 50 |
| 3.2.7 | La protection et le respect de la dignité de la personne humaine | 50 |
| 3.2.8 | La bonne gouvernance | 50 |
| 3.2.9 | L'approche basée sur les droits humains | 50 |
| 4 | ORIENTATIONS STRATEGIQUES | 50 |
| 4.1 | Promotion des droits humains | 51 |
| 4.2 | Protection des droits humains | 51 |
| 4.3 | Promotion du civisme et de la citoyenneté | 51 |
| 5 | AXES STRATEGIQUES..... | 51 |
| 5.1 | Promouvoir et défendre les droits humains | 52 |
| 5.1.1 | Objectif stratégique | 52 |
| 5.1.2 | Objectifs opérationnels..... | 52 |
| 5.1.3 | Programme « Droits humains »..... | 52 |
| 5.2 | Promouvoir une culture du civisme et de la citoyenneté..... | 55 |
| 5.2.1 | Objectif stratégique | 55 |
| 5.2.2 | Objectifs opérationnels..... | 55 |
| 5.2.3 | Programme « Promotion d'une culture du civisme et de la citoyenneté» | 56 |
| 5.3 | Assurer un meilleur pilotage du secteur des droits humains et de la promotion civique | 58 |
| 5.3.1 | Objectif stratégique | 58 |
| 5.3.2 | Objectifs opérationnels..... | 59 |
| 5.3.3 | Programmes « Pilotage et soutien » | 59 |
| 6 | LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE | 61 |
| 6.1 | Le rôle des acteurs | 61 |
| 6.1.1 | Les pouvoirs publics..... | 61 |
| 6.1.2 | La Commission nationale des droits humains (CNDH) | 63 |
| 6.1.3 | Les organisations de la société civile | 63 |
| 6.1.4 | Les partenaires techniques et financiers | 64 |
| 6.1.5 | Les acteurs du secteur privé | 64 |
| 6.2 | Les stratégies | 64 |
| 6.2.1 | Le partenariat et la coopération..... | 64 |
| 6.2.2 | La communication, l'information et la sensibilisation | 65 |
| 6.2.3 | La mobilisation des ressources | 65 |

| | | |
|-------|--|----|
| 6.2.4 | L'écoute et l'orientation des victimes de violation des droits humains | 65 |
| 6.2.5 | La prévention des violations des droits humains | 66 |
| 6.2.6 | L'assistance juridique et judiciaire | 66 |
| 6.2.7 | Le renforcement des capacités des acteurs | 66 |
| 6.3 | Les ressources | 66 |
| 6.3.1 | Les ressources humaines | 67 |
| 6.3.2 | Les ressources matérielles et financières | 67 |
| 7 | LE DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI EVALUATION | 67 |
| 7.1 | Le dispositif de pilotage | 67 |
| 7.1.1 | Le niveau central | 67 |
| 7.1.2 | Le niveau déconcentré | 68 |
| 7.1.3 | Le niveau décentralisé | 68 |
| 7.2 | Le dispositif de suivi et d'évaluation | 68 |
| 7.2.1 | Les indicateurs de résultats | 69 |
| 7.2.2 | Le dispositif de suivi | 69 |
| 7.2.3 | Le système d'évaluation | 69 |
| 7.2.4 | Le système d'information | 69 |
| 8 | LES HYPOTHESES ET RISQUES | 70 |
| 8.1 | Les hypothèses | 70 |
| 8.1.1 | La volonté politique | 70 |
| 8.1.2 | La stabilité socio politique | 70 |
| 8.1.3 | La mobilisation des ressources | 70 |
| 8.1.4 | L'adhésion des parties prenantes | 71 |
| 8.2 | Les risques | 71 |
| 8.2.1 | L'instabilité institutionnelle | 71 |
| 8.2.2 | L'ignorance et l'analphabétisme | 71 |
| 8.2.3 | Le sous financement du secteur | 72 |
| 8.2.4 | Les pesanteurs socioculturelles | 72 |
| 8.2.5 | Les obstacles à l'accès à la justice | 72 |
| | CONCLUSION | 73 |
| | Bibliographie | 74 |

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

| | |
|--------|---|
| ASCE | : Autorité supérieure de contrôle d'Etat |
| CADBE | : Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant |
| CADHP | : Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples |
| CASEM | : Conseil d'administration du secteur ministériel |
| CCR | : Cadres de concertation régionaux |
| CDE | : Convention relative aux droits de l'enfant |
| CEDDH | : Centre d'écoute et de documentation sur les droits humains |
| CEDEAO | : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest |
| CEDEF | : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes |
| CENI | : Commission électorale nationale indépendante |
| CIL | : Commission de l'informatique et des libertés |
| CIMDH | : Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire |
| CNDH | : Commission nationale des droits humains |
| CVC | : Cellules de veille et de concertation |
| DESC | : Droits économiques, sociaux et culturels |
| DPTP | : Direction de la promotion de la tolérance et de la paix |
| DUDH | : Déclaration universelle des droits de l'homme |
| EPU | : Examen périodique universel |
| IDDH | : Institut danois des droits de l'homme |
| IDH | : Indice de développement humain |
| MASSN | : Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale |
| MATDS | : Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité |
| MDHPC | : Ministère des droits humains et de la promotion civique |
| MENA | : Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation |
| MJPDH | : Ministère de la justice et de la promotion des droits humains |
| MPF | : Ministère de la promotion de la femme |
| OIF | : Organisation internationale de la Francophonie |
| OIT | : Organisation internationale du travail |
| PAP | : Plan d'actions prioritaires |
| PIDCP | : Pacte international relatif aux droits civils et politiques |
| PIDESC | : Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels |
| PNDHPC | : Politique nationale des droits humains et de la promotion civique |
| PNJ | : Politique nationale de justice |

| | | |
|----------|---|---|
| PNUD | : | Programme des Nations unies pour le développement |
| PVVIH | : | Personne vivant avec le VIH/SIDA |
| SCADD | : | Stratégie de croissance accélérée et de développement durable |
| SENAC | : | Semaine nationale de la citoyenneté |
| STP | : | Secrétaire technique permanent |
| TGI | : | Tribunal de grande instance |
| UA | : | Union africaine |
| UEMOA | : | Union économique et monétaire ouest africaine |
| UNESCO | : | Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture |
| UNFPA | : | Fonds des Nations Unies pour la Population |
| VIH/SIDA | : | Virus de l'immunodéficience humaine/ Syndrome de l'immunodéficience acquise |

INTRODUCTION

Le Burkina Faso, pays enclavé situé au cœur de l'Afrique de l'ouest sur une superficie de 274 122 km² avec une population estimée à seize millions sept cent soixante dix neuf mille deux cent six (16 779 206)¹ habitants en 2012, a un taux de croissance démographique de 3,1% par an² en 2006. Le pays a connu un taux de croissance réel du Produit intérieur brut (PIB) de 7,9%³ entre 2007 et 2011. Outre cette croissance économique relativement stable, la situation socio-économique du pays indique une incidence de pauvreté globale de 43,9%⁴ et un Indice de développement humain (IDH) faible (0,331)⁵. Il est classé au rang de 181^{ème} sur 187 pays. Cet indicateur de développement fait ressortir que le Burkina Faso est parmi les pays les moins avancés au monde.

Malgré ces contraintes qui entravent considérablement son développement socioéconomique, le Burkina Faso s'est engagé sur la voie de la démocratie et de l'édification d'un Etat de droit favorable au respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

Le pays a clairement marqué sa volonté de promouvoir et de protéger les droits humains par sa souscription à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) de 1948 et la ratification de plusieurs conventions et traités relatifs aux droits humains dont la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples de 1981. De même, dans le cadre de la coopération avec les instances internationales et régionales de contrôle en matière de droits humains, le Burkina Faso a élaboré et présenté plusieurs rapports dont ceux relatifs à l'Examen périodique universel (EPU) et à la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) qui ont fait l'objet de recommandations en vue de l'amélioration de la situation des droits humains dans le pays.

Au plan national, les différentes Constitutions dont le pays s'est doté de 1960 à 1991 ont toujours proclamé les droits humains en se référant aux instruments internationaux en la matière. En effet, la Constitution de 1991 affirme dans son préambule que le peuple burkinabè s'est « engagé résolument à édifier un Etat de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels, les libertés, la dignité, la sûreté, le bien-être, le développement, l'égalité et la justice comme valeurs fondamentales d'une société pluraliste de progrès et débarrassée de tout préjugé ».

¹ Ministère de l'économie et des finances, Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province, août 2009, page 8.

² Burkina Faso, Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (2011-2015).

³ Ministère de l'économie et des finances, Rapport sur les finances publiques 2010, octobre 2011, page ix.

⁴ Burkina Faso, Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (2011-2015).

⁵ Indice de développement humain durable, 2011.

L'engagement du Gouvernement burkinabè à rendre effectifs les droits humains s'est aussi traduit par l'adoption et la mise en œuvre de documents de politique et de plans d'actions dont l'objectif est d'instaurer au Burkina Faso une véritable culture des droits humains. L'adoption et la mise en œuvre de la politique de promotion et de protection des droits humains adoptée en 2001, ont permis, entre autres, la réalisation d'actions de sensibilisation, de formation et d'information des citoyens sur leurs droits et devoirs ainsi que le suivi permanent des engagements du Burkina Faso au niveau des instances de contrôle des traités.

Il convient également de rappeler que le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) élaboré en 2000, révisé en 2003 a constitué, sur la période 2000-2010, le principal référentiel du développement socio-économique du Burkina Faso. Il a consacré la promotion et la protection des droits humains comme étant un élément primordial pour le renforcement de la bonne gouvernance.

De même, la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) élaborée en 2010 pour servir de document d'orientation sur la période 2011-2015, s'inscrit dans la continuité des réformes engagées dans le cadre de la mise en œuvre du CSLP. En effet, dans son axe 3 « renforcement de la gouvernance », la SCADD fait de « [...] l'effectivité des droits humains, à travers des mécanismes et des institutions proactifs combinant les actions de promotion et de protection [...] »⁶, une des conditions sine qua non pour le renforcement de la démocratie et de la consolidation de la paix sociale.

Ces actions, qui ont certes permis d'enregistrer des acquis importants, se sont cependant révélées insuffisantes. Le regain de l'incivisme et de l'intolérance qui s'est manifesté lors des crises sociopolitiques que notre pays a connues, particulièrement celle du premier semestre de l'année 2011, vient attester de la nécessité de renforcer les actions de promotion et de protection des droits humains par l'implémentation de la culture de la tolérance et du civisme.

Le présent document a été élaboré sur la base d'un diagnostic participatif avec la mise en place de deux comités : un comité technique de suivi et un comité de rédaction. Le comité technique de suivi composé de représentants des départements ministériels et institutions, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers était chargé de donner des orientations et de veiller au respect des standards de qualité de la présente politique. Le comité de rédaction, quant à lui, avait pour mission l'élaboration de la présente politique et de son premier plan d'actions.

L'ensemble des acteurs ont été impliqués dans le processus d'élaboration de la politique à travers l'organisation de quatre (4) ateliers diagnostics à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Ces ateliers

⁶ Burkina Faso, Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (2011-2015), p. 60

ont connu la participation de plus de trois cent (300) acteurs de promotion et de protection des droits humains. Les participants ont ainsi analysé les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces et ont également fait des suggestions pour l'amélioration de l'effectivité des droits humains au Burkina Faso.

Outre les consultations de l'ensemble des acteurs, l'équipe de rédaction a fait une revue documentaire en vue de prendre en compte des recommandations figurant dans certains documents. Il s'agit notamment : du rapport national de l'Examen périodique universel 2009, le rapport du groupe de travail de l'Examen périodique universel (2010), le rapport présenté à la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (2011) et les observations conclusives qui en sont issues, le rapport national du Mécanisme d'évaluation par les pairs et la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable.

La Politique nationale des droits humains et de la promotion civique (PNDHPC) 2013 - 2022, synthèse des aspirations issues des ateliers d'échanges et des entretiens avec des personnes ressources, s'articule autour des principaux points suivants : fondements et mission du secteur (i), analyse de la situation du secteur (ii), politiques publiques et actions antérieures en matière de droits humains (iii) vision et principes directeurs (iv), orientations stratégiques (v), axes stratégiques (vi) dispositif de mise en œuvre (vii), dispositif de pilotage et de suivi évaluation (viii), hypothèses et risques (ix).

1 FONDEMENTS ET MISSION DU SECTEUR

Les fondements et la mission du secteur des droits humains se résument comme suit :

1.1 Les fondements du secteur des droits humains et de la promotion civique

Le secteur des droits humains et du civisme trouve son fondement dans la Constitution du 11 juin 1991 ainsi que dans les instruments juridiques régionaux et internationaux en matière de droits humains ratifiés par le Burkina Faso ou auxquels il a adhéré. La Constitution dispose dans son préambule que le Peuple souverain du Burkina Faso « s'engage à préserver ses acquis démocratiques et est animé de la volonté d'édifier un Etat de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels, la liberté, la dignité, la sûreté, le bien-être, le développement, l'égalité et la justice comme valeurs fondamentales d'une société pluraliste de progrès et débarrassée de tout préjugé ». De même, elle réaffirme l'attachement du peuple du Burkina Faso aux instruments internationaux de promotion et de protection des droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981 et les instruments internationaux traitant des droits humains. Dans son titre premier, la Constitution garantit les droits et devoirs fondamentaux de la personne humaine.

1.2 La mission du secteur des droits humains et de la promotion civique

Le secteur des droits humains et du civisme regroupe l'ensemble des domaines d'activités du secteur public comme du secteur privé qui visent d'une part, à promouvoir et à défendre les droits humains et, d'autre part, à amener les individus à assumer leur devoir vis-à-vis de la société, de l'Etat et des autres individus. Il est un secteur transversal qui implique l'action de plusieurs départements ministériels et institutionnels, d'acteurs de la société civile, du privé et des collectivités territoriales.

Le Gouvernement, organe exécutif de l'Etat, a assigné au Ministère des droits humains et de la promotion civique la mission de formulation et de coordination de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de droits humains et de promotion civique. Aux termes du décret N°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère des droits humains et de la promotion civique est chargé :

En matière de droits humains :

- de l'introduction de l'éducation aux droits humains dans les systèmes d'enseignement formel et non formel ;

- de l'information, de la formation et de la sensibilisation des citoyens sur leurs droits et devoirs ;
- de la vulgarisation des textes et documents relatifs aux droits humains ;
- de l'appui-conseil à la société civile en matière de promotion et de protection des droits humains ;
- de la mise en œuvre et du suivi des accords internationaux en matière de promotion et de protection des droits humains ;
- de la promotion d'une culture de la paix, de la tolérance et des droits humains ;
- de la mise en œuvre de toutes les mesures susceptibles d'assurer la meilleure protection possible, par la puissance publique, des droits individuels et collectifs ;
- de la prise de mesures susceptibles de régler des situations d'atteinte ou de prévenir les menaces d'atteinte aux droits humains.

En matière de promotion civique :

- de la prise de mesures tendant à promouvoir le respect, l'attachement et le dévouement des citoyens pour la patrie, la collectivité, la famille et les individus ;
- de l'éducation au civisme pour promouvoir le respect du bien public et de l'intérêt général ;
- de la sensibilisation des acteurs politiques sur leurs droits et devoirs ;
- de la promotion de l'esprit de tolérance et de sauvegarde des valeurs nationales ;
- de la promotion d'une culture de la paix, de tolérance et de sauvegarde des valeurs nationales ;
- de la promotion de l'esprit de civilité ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un mécanisme de communication et d'information portant sur le civisme ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie qui conduit les citoyens conscients de leurs droits mais aussi de leurs devoirs à adopter un comportement civique porteur de valeurs communes ;
- de la promotion d'une prise de conscience par les opinions publiques des pays membres des organisations sous régionales et régionales d'un besoin commun de civisme, de sécurité et de protection de notre environnement ;
- de l'introduction de l'éducation à la citoyenneté dans le système d'éducation formelle et non formelle en relation avec les ministres compétents.

2 ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR

Le secteur des droits humains et de la promotion civique est transversal et relève, sur le plan opérationnel, des attributions de plusieurs acteurs. Ainsi, l'analyse du secteur apprécie le contexte global, le cadre juridique et institutionnel ainsi que l'effectivité des droits humains et du civisme.

2.1 Le contexte global des droits humains et de la promotion civique

Le contexte global des droits humains et de la promotion civique est analysé à travers les contextes international, africain et national.

2.1.1 *L'aperçu sur le contexte international*

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, le mouvement international des droits humains a connu une évolution considérable. Il a été marqué en 1948 par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations unies (ONU). La déclaration proclame dans son préambule « l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère » et énonce les principes et les droits fondamentaux inhérents à la personne humaine. L'adoption de la DUDH marque le début d'une prise de conscience au niveau international, du respect des droits de la personne humaine et du développement d'un système international des droits humains. Il s'en est suivi l'adoption de nombreux instruments juridiques, à caractère contraignant ou non, reconnaissant des droits au profit de catégories de personnes ou prohibant des atteintes aux droits humains. Sur le plan institutionnel, l'ONU a mis en place le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, chargé de suivre et de coordonner les actions de promotion et de protection des droits humains.

D'autres agences spécialisées des Nations unies et Organisations internationales non gouvernementales (OING) ont contribué au renforcement du système international de promotion et de protection des droits humains. Il s'agit, entre autres, de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le système international de promotion et de protection des droits humains a été renforcé par l'adoption d'instruments juridiques internationaux et la création d'organes de suivi de ces instruments. A cet effet, les Etats parties aux conventions ont l'obligation de présenter devant ces instances, la situation sur la mise en œuvre des instruments qu'ils ont ratifiés ou auxquels ils ont adhéré. Dans cette logique, le Burkina Faso a élaboré et a présenté de nombreux rapports dont les plus récents sont, entre autres, le rapport de l'Examen périodique universel (EPU), le rapport

périodique sur la mise en œuvre des droits de l'enfant, le rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le contexte international actuel est marqué par l'aspiration des peuples à plus de démocratie et de respect des droits humains. Cette aspiration s'est traduite par des mouvements sociopolitiques dans certaines régions du monde, tels que les émeutes de la faim, le « printemps arabe », le mouvement des indignés, les revendications des populations autochtones. Ainsi, les droits humains sont devenus aujourd'hui un principe important de l'organisation et de la gouvernance du monde moderne.

En dépit des progrès réalisés, l'effectivité des droits humains reste encore compromise par de nombreux facteurs comme :

- la persistance des conflits armés dans le monde ;
- le développement du terrorisme international et de la criminalité transfrontalière organisée ;
- les conséquences néfastes des changements climatiques ;
- la pauvreté et les crises économiques et financières internationales ;
- la persistance de certaines discriminations à l'égard des migrants et des femmes ;
- la montée de l'incivisme, de l'intégrisme, du racisme et de la xénophobie ;
- la mal gouvernance.

En somme, l'environnement international des droits humains est marqué aussi bien, par des facteurs favorables que défavorables à leur effectivité.

2.1.2 Le contexte africain

Le continent africain n'est pas resté en marge du mouvement mondial d'évolution des droits humains. L'Union africaine (UA)⁷ s'est engagée dans la lutte pour la protection et la promotion des droits humains. L'adoption de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, de la Convention de l'Union africaine sur les déplacés internes constitue l'un des acquis majeurs du système africain des droits humains, de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine.

⁷ L'Union Africaine (UA) a été créée en 2002 en remplacement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

A l'instar de ce qui est fait au niveau international, l'Afrique a également mis en place des mécanismes de contrôle des droits reconnus par les instruments juridiques africains de promotion et de protection des droits humains. Il s'agit, entre autres, de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples⁸, du Comité des experts pour les droits et le bien-être de l'enfant, du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP).

Outre ces mécanismes au niveau africain, il existe des mécanismes sous-régionaux qui œuvrent à l'effectivité des droits humains. Il s'agit, pour la sous-région ouest africaine, de la Cour de justice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et de la Cour de justice de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Malgré ces avancées, la situation des droits humains reste précaire. En effet, le sous-développement, l'extrême pauvreté, la corruption, la mal-gouvernance, les violences inter-ethniques et religieuses, la mauvaise gestion de certains processus électoraux, la répartition inéquitable des ressources et les pandémies sont autant de facteurs qui entravent la réalisation des droits humains. En outre, les conflits armés ou non, caractérisés par la circulation d'armes légères ont une conséquence néfaste sur la situation sécuritaire et, partant sur les droits humains. Dans la sous région ouest-africaine, on peut citer entre autres, les cas de la Côte d'Ivoire depuis l'avènement de la rébellion en septembre 2002, de la Guinée Conakry en 2008 après la mort du président Lansana Conté et, récemment du Mali, en proie depuis le début de l'année 2012 à une rébellion sécessionniste doublée de velléités de groupes islamistes.

Concernant toujours le continent, les mouvements sociopolitiques qui ont lieu dans certains pays de l'Afrique du nord (Tunisie, Lybie, Egypte) ont entraîné des violations massives des droits humains.

Par ailleurs, on assiste ces dernières années à une montée dangereuse de l'intégrisme et du terrorisme. C'est le cas de Al Qaeda au Maghreb islamique (AQMI) dans la bande sahélo saharienne, de Ansar dine au Mali, de Boko Haram au Nigéria ou encore des Chebab en Somalie.

2.1.3 Le contexte national

Le Burkina Faso s'est engagé depuis 1991, dans un processus d'édification d'un Etat de droit garantissant les droits collectifs et individuels. Depuis lors, des acquis ont été engrangés. A la faveur des multiples revendications citoyennes pour une meilleure protection des droits humains, suite à l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO et de ses compagnons en décembre 1998, il y

⁸ Cette Cour créée par le protocole dit de Ouagadougou est appelée à disparaître au profit de la Cour africaine de justice et des droits de l'Homme instituée par le protocole du 1^{er} juillet 2008 qui consacre la fusion de cette Cour avec la Cour de justice de l'Union africaine.

a eu un véritable engagement de l'Etat en faveur du respect des droits humains qui a conduit à la création du Secrétariat d'Etat aux droits de l'Homme en 2000 et à l'adoption d'une politique nationale des droits humains en 2001.

Il faut toutefois regretter que les différentes revendications soient marquées par des manifestations violentes, des actes d'incivisme et l'usage parfois excessif de la force publique.

En dépit de ces événements qui remettent en cause les efforts en matière de droits humains, le Burkina Faso connaît une stabilité politique marquée par le fonctionnement régulier des institutions républicaines et la tenue régulière des élections présidentielles (1991, 1998, 2005, 2010), législatives (1992, 1997, 2002, 2007) et municipales (1995, 2001, 2006). Cependant, les efforts consentis par le Gouvernement ne suffisent pas à répondre aux besoins croissants des populations en matière de droits humains. Ces actions sont complétées et renforcées par celles des organisations de la société civile avec lesquelles il entretient un partenariat fructueux. En effet, la société civile sert d'interface entre l'Etat et la population et participe, de ce fait, à l'animation de la vie publique, économique et sociale ainsi qu'à l'impulsion et au contrôle des actions de l'Etat.

Malgré la stabilité et la volonté politiques, le contexte économique difficile du Burkina Faso limite considérablement la jouissance effective des droits humains. En effet, le pays est classé 181^{ème} sur 187 pays par le rapport 2011 sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). De même, selon les résultats de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages 2009/2010, 43.9% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. La situation de sous-développement handicape la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

La persistance de certaines pratiques socioculturelles néfastes constitue un obstacle majeur à l'effectivité des droits humains. Au nombre de ces pratiques, on peut citer l'excision, les unions précoces ou forcées, le lévirat, les interdits alimentaires, la discrimination basée sur le sexe, etc.

Par ailleurs, en dépit de la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui ne fait aucune discrimination en matière d'accès à la terre et de la lutte que mènent les organisations de la société civile, les femmes demeurent toujours victimes des pesanteurs socioculturelles qui leur refusent l'accès à la terre dans certaines contrées du pays. Cela constitue une négation du droit à la propriété foncière pour ces dernières et les prive des facteurs de production alors même qu'elles constituent une énorme force en la matière.

Le contexte de crise que connaissent certains pays voisins, notamment le Mali a conduit à un afflux de près de cent sept mille (107.000)⁹ réfugiés sur le territoire burkinabè au moment où le

⁹ Commission nationale pour les réfugiés (CONAREF) à la date du 07 août 2012.

pays connaît une situation alimentaire difficile. De même, la succession de mauvaises campagnes agricoles crée des risques d'insécurité alimentaire et constitue d'énormes défis à relever par l'Etat pour la réalisation effective des droits humains.

2.2 Le cadre juridique des droits humains

Depuis l'adoption de la Constitution du 11 juin 1991, le cadre juridique national en matière de droits humains et de promotion civique a connu une évolution significative. Il a permis la consécration de la plupart des droits et devoirs reconnus par les instruments juridiques internationaux et régionaux. Le cadre juridique analyse l'effectivité des droits et devoirs civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, des droits de solidarité ainsi que des droits catégoriels.

2.2.1 En matière de droits civils et politiques

Le Burkina Faso a adhéré à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples le 21 octobre en 1986 et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 4 janvier 1999. Ces droits sont également consacrés par la constitution, le code des personnes et de la famille, le code civil, le code électoral, etc.

Mais malgré ce cadre juridique favorable à la jouissance des droits civils et politiques, des difficultés persistent, notamment dans les domaines suivants :

- **le droit à la personnalité juridique.** De façon générale, sur la base des informations du dernier recensement général de la population et de l'habitation réalisé en 2006, environ 41% de la population burkinabè ne dispose pas d'un acte ou d'un jugement supplétif d'acte de naissance. Cette situation a évolué avec les grandes opérations d'établissement de jugements déclaratifs d'actes de naissance organisées par les ministères en charges des droits humains, de l'administration territoriale et des organisations de la société civile. En ce qui concerne les autres actes d'état civil, tels que l'acte de mariage, l'acte de décès, etc., on note un faible engouement de la population à les faire établir.
- **le droit à la vie.** Le droit à la vie suppose que nul ne peut être privé de sa vie de façon arbitraire. La législation interne et les conventions que le pays a ratifiées, garantissent le droit à la vie. Cependant ce droit est souvent violé par les exécutions extra judiciaires, les lynchages, les exécutions sommaires, etc. Selon l'annuaire statistique 2011 du Ministère de la justice, le nombre d'assassinats en 2011 est de 86.

Bien qu'ayant amélioré son dispositif juridique, le Burkina Faso n'a pas encore aboli la peine de mort même si on peut le considérer comme un pays abolitionniste de fait¹⁰. En effet, les tribunaux continuent de prononcer la peine capitale mais ne l'exécute pas. La dernière exécution d'une peine de mort remonte au 15 janvier 1979.

Par ailleurs, au nom de certaines pesanteurs socioculturelles des personnes sont encore bannies conduisant souvent à des pertes en vies humaines. L'action de promotion et de protection des droits humains entreprise par le ministère et ses partenaires à tout de même permis de réduire considérablement ces cas de bannissement dans certaines régions (Plateau Central, Nord, Centre Nord).

- **le droit à la propriété.** Il est reconnu à tous les citoyens sans distinction de sexe ni de religion. Cependant dans la pratique, certains groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec un handicap, les migrants éprouvent des difficultés pour accéder à la propriété notamment en matière foncière.

De même, l'insécurité foncière est récurrente et constitue la source de nombreux conflits au sein des populations, conflits qui engendrent de graves violations des droits humains. Parmi ces conflits, les plus remarquables sont ceux entre agricultures et éleveurs dans l'exploitation de la terre en milieu rural. Ces conflits sont également observés entre les migrants et les populations dites autochtones dans l'exploitation de la terre ;

- **le droit de vote et d'éligibilité.** Depuis l'adoption de la Constitution du 11 juin 1991, les élections sont régulièrement organisées. Toutefois, le droit de vote est de moins en moins exercé par les populations du fait, entre autres, de leur manque d'intérêt croissant vis-à-vis de la chose politique. Le constat de cette désaffection s'est manifesté par le fort taux d'abstention¹¹ lors des dernières consultations électorales notamment l'élection présidentielle de novembre 2010. En vue de consolider le droit de vote, il est instauré en 2012 l'enregistrement biométrique conduit par la Commission électorale nationale indépendante qui vise à crédibiliser le fichier électoral.

Par ailleurs, certaines catégories de citoyens (les burkinabè de l'étranger, les personnes détenues) n'arrivent pas à exercer leur droit de vote pour des raisons pratiques, mais des actions sont entreprises pour permettre ce vote.

¹⁰ En 2007 le Burkina Faso avait émis un vote favorable à l'adoption de la résolution 62/149 de l'Assemblée générale, relative au moratoire sur l'application de la peine de mort. Il entérinait tout simplement une situation nationale d'abolitionnisme de fait observée depuis 1977 en ce qui concerne les crimes de droit commun.

¹¹ Le taux de participation a été chiffré à 54,9 % et seules 3, 2 millions de personnes s'étaient inscrites sur les listes électorales, sur un potentiel de 7 millions d'électeurs (Source : www.ouestaf.com du 09 août 2012)

On peut relever aussi une contradiction entre la Constitution qui dispose en son article 12 que « tout Burkinabè jouissant de ses droits civiques et politiques peut être électeur et éligible » et le code électoral qui restreint le droit d'éligibilité à l'appartenance à un parti ou à une formation politique sauf pour l'élection présidentielle.

- **le droit à l'intégrité physique.** Ce droit est reconnu par la Constitution et protégé par un ensemble de textes législatifs et réglementaires notamment le Code pénal. Toutefois, il est souvent constaté des atteintes à l'intégrité physique de la part d'agents publics notamment des forces de sécurité et des cas de tortures et de mauvais traitements dans certains lieux de détention ;
- **le droit à un procès équitable.** La Constitution dispose que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue par une juridiction indépendante. De même, la loi portant organisation judiciaire, le Code de procédure civile et le Code pénal décrivent les voies de saisine des différentes juridictions. Cependant, de nombreux défis se posent à l'effectivité du droit à un procès équitable en ce qui concerne notamment l'indépendance de la justice, l'accès à la justice, la lenteur de la justice, l'exécution des décisions judiciaires, l'impunité ou la corruption souvent constatées¹²;
- **le droit à la défense.** L'article 4 de la Constitution dispose que toute personne a droit à la défense devant les juridictions y compris celui de choisir librement son défenseur. Toutefois, il est à noter que le Code de procédure pénale n'autorise pas l'assistance d'un avocat pendant l'enquête préliminaire. Quant au droit de se faire assister, il est prévu dans le code judiciaire l'assistance judiciaire pour permettre aux personnes sans ressources d'avoir accès à la justice. Cependant, quoiqu'un décret régissant l'assistance judiciaire ait été adopté en 2009, son application peine à être effective en raison de la non opérationnalité du fonds d'assistance judiciaire. Par ailleurs, il faut souligner que le non respect des règles de procédure pénale observé dans plusieurs cas, notamment en matière de garde à vue, de présomption d'innocence et de détention préventive constitue une atteinte aux droits des personnes détenues.
- **le droit à l'information :** Le droit à l'information est reconnu et est exercé pleinement par une catégorie de citoyens au Burkina Faso. Ainsi, la liberté et la pluralité de la presse témoignent de l'effectivité de ce droit. Toutefois, certaines couches de la population notamment celles vivant dans les zones rurales éloignées des zones de couverture des médias sont en marge de l'information. A cela, s'ajoute l'insuffisance de la mise à disposition des citoyens de l'information publique par les services publics.

¹² Ministère de la Justice, Institut Danois des droits de l'Homme, Rapport de l'étude sur les défis liés à la sécurité dans les régions du Sahel et du Nord du Burkina Faso, 2012

2.2.2 En matière de droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sont également appelés droits-créances de l'individu sur l'Etat. Le Burkina Faso a adhéré en 1999 au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Des progrès ont été enregistrés grâce à l'adoption de textes législatifs et réglementaires et de politiques sectorielles pour faciliter la mise en œuvre de ces droits. Cependant la crise économique accentue la fracture sociale avec un accroissement de la population pauvre, toute chose qui fragilise le tissu social avec des risques de détérioration du climat social.

Si le cadre juridique nationale reconnaît les DESC force est de reconnaître que des insuffisances demeurent dans leur mise en œuvre.

- **le droit à la santé.** S'il est indéniable que de multiples efforts ont été consentis par les pouvoirs publics afin d'assurer une meilleure prise en charge sanitaire des populations¹³, la qualité et l'offre des soins de santé restent bien en-deçà des attentes. En effet, il y a un besoin impérieux en infrastructures sanitaires, en personnel de santé et en moyens logistiques. Certaines localités du Burkina Faso ne disposent pas d'infrastructures sanitaires et accéder à un centre de santé relève, pour les malades, d'un parcours du combattant. De même, avec l'adoption le 12 mars 2010 du décret n°2010-102/PRES/PM/MS portant conditions générales de tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les établissements publics de santé du Burkina Faso, les frais des différents actes médicaux ont doublé, ce qui réduit considérablement l'accès des populations aux soins de santé. Notons toutefois que cette dernière mesure a été mise en veilleuse.
- **le droit à l'éducation.** De façon générale, le taux brut de scolarisation est plus élevé chez les garçons que chez les filles (78,3 pour les garçons et 71,2 pour les filles au primaire et 25,7 % pour les hommes et 18,7 pour les femmes au secondaire)¹⁴. En effet, beaucoup d'enfants n'ont pas accès à l'école et une frange importante de jeunes filles continuent d'être victimes de préjugés socioculturels qui les empêchent malheureusement d'accéder à l'école. Le taux de scolarisation est meilleur en milieu urbain qu'en zone rurale (le taux net de scolarisation est de 68,2 pour les garçons et 66,8 pour les filles en milieu urbain contre 41,9 pour les garçons et 38,9 pour les filles en milieu rural)¹⁵. De même, il faut relever au titre des obstacles à l'accès à l'éducation par tous, la non adhésion du Burkina Faso à la convention de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le

¹³ Le rayon moyen d'accès aux formations sanitaires est passé de 9,18 km en 2001 à 7,3 km en 2009.

¹⁴ INSD, Femmes et hommes au Burkina, des faits et des chiffres 2012, page 46

¹⁵ Idem

domaine de l'enseignement. Cette adhésion pourrait obliger notre pays à prendre toutes les mesures internes en vue de favoriser l'accès à l'éducation des groupes vulnérables ;

- **le droit à un niveau de vie suffisant.** Il est remis en cause par l'extrême pauvreté de la majorité de la population et les ressources limitées de l'Etat. En effet, la pauvreté est une négation des droits économiques, sociaux et culturels en ce sens qu'elle plonge les populations dans la précarité qui se manifeste par l'inaccessibilité aux services sociaux de base que sont l'éducation, la santé, l'eau potable, le logement, l'alimentation, etc. ; toute chose qui ne leur permet pas de vivre dignement ;
- **le droit au travail.** En dépit des progrès enregistrés¹⁶ à travers l'adoption du nouveau Code du travail en mai 2008, certains acteurs notamment les syndicats estiment que ce Code pourrait favoriser le licenciement abusif des travailleurs. En effet, la nouvelle loi plafonne les dommages et intérêts du licenciement à dix huit (18) mois de salaires. Par conséquent un employeur pourrait budgétiser le licenciement d'un travailleur sans même avancer une raison fondée car sachant d'avance le montant maximum qu'il pourrait être amené à payer. Toutefois, l'adoption du nouveau code de travail a été saluée par les employeurs et les partenaires au développement, car considéré comme pouvant stimuler la création d'emplois et la stabilité des entreprises.

Par ailleurs, malgré l'adoption de la loi n° 012-2010/AN du 1^{er} avril 2010 portant promotion et protection des personnes handicapées favorable au travail des personnes vivant avec un handicap, le droit au travail de ces derniers n'est pas effectif faute de décret d'application.

2.2.3 *En matière de droits catégoriels*

Les droits catégoriels sont ceux qui visent la protection des personnes vulnérables. Le Burkina Faso a souscrit à plusieurs instruments internationaux dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de la femme, de l'enfant, de la personne vivant avec un handicap, des détenus, des PVVIH, des personnes âgées pour ne citer que ceux-ci.

2.2.3.1 *Les droits de la femme*

Au Burkina Faso, les femmes jouissent autant que les hommes des différents droits garantis par la Constitution et les autres textes nationaux et internationaux notamment la Convention sur

¹⁶ L'amélioration du climat des affaires, la mise en place de fonds pour soutenir les initiatives des jeunes, la rencontre annuelle Gouvernement/ Secteur privé, les rencontres Gouvernement/ Syndicats, etc. sont des progrès à la mise en œuvre du droit au travail.

L'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes¹⁷ (CEDEF), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

Cependant, en dépit des droits garantis par les textes, la situation des droits de la femme au Burkina Faso reste toujours précaire. De nombreuses insuffisances sont constatées. Il s'agit entre autres :

- **des droits politiques de la femme.** Les femmes sont faiblement représentées dans les instances publiques et dans les sphères de décision. Pour corriger cette insuffisance, la loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas de 30% aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso a été adoptée. Toutefois, l'objectif de la parité prôné par la CEDEF n'est pas encore atteint par l'adoption de cette loi. Pour lui donner des chances de produire des résultats probants, des sanctions sont prévues à l'encontre des partis ou formations politiques qui ne respecteraient pas ces quotas. Ceux-ci n'auront pas droit au financement ;
- **des droits économiques, sociaux et culturels de la femme.** En dépit des progrès réalisés, il convient de souligner que la faible scolarisation des filles¹⁸, le taux élevé de la mortalité maternelle¹⁹, le faible niveau d'accès des femmes aux services de santé et aux médicaments essentiels constituent des limites à la mise en œuvre de ces droits. Dans le domaine de l'emploi, les femmes, notamment les femmes rurales interviennent dans les activités génératrices de revenus telles que la production du beurre de karité, les activités liées aux plates-formes multifonctionnelles, les activités agricoles, etc. Elles ont toutefois des difficultés d'accès aux crédits, faute de bénéficier de garanties fiables. Pour faire face à cette situation, l'Etat a développé la micro-finance à travers l'institution de fonds chargés d'appuyer les initiatives des femmes et mis en place un programme spécial de création d'emploi qui prévoit un volet relatif au financement des activités des femmes ;
- **des atteintes à l'intégrité physique.** Les pesanteurs socioculturelles font que la femme reste soumise à son mari. Cet état de fait donne l'occasion à certains époux de porter atteinte à l'intégrité physique et morale de la femme. A cela s'ajoutent les mutilations génitales féminines²⁰ (45 cas ont été portés devant les tribunaux) qui se pratiquent toujours. Certes le Burkina, avec la répression prévue dans le Code pénal de 1996 et les

¹⁷ D. n° 84-468 du 28 nov. 1984, J.O.BF n° 28 bis, p. 16 du 12 juillet 1984

¹⁸ 55% pour les filles contre 66,1% pour les garçons en 2005/2006 selon l'étude diagnostic de la politique nationale genre.

¹⁹ 458 pour 100 000 naissances en 2003 selon la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable, 2011 – 2015.

²⁰ Annuaire statistique 2011 du Ministère de la justice.

actions de sensibilisation, a réduit considérablement cette pratique mais l'on est loin d'atteindre l'objectif de la tolérance zéro. Par ailleurs, les efforts du Burkina Faso en matière de lutte contre la pratique de l'excision sont amoindris par la persistance du phénomène dans certains pays voisins, d'où le développement de la pratique de l'excision transfrontalière ;

- **des violences sexuelles.** Le viol constitue l'une des formes les plus répandues de violences sexuelles que les femmes subissent. Selon les données de l'annuaire statistique de la justice, cent quatre vingt neuf (189) cas de viols ont été portés à la connaissance des juridictions en 2009 ;
- **des violences psychologiques et morales.** Elles constituent une des formes de violences dont sont victimes les femmes au Burkina Faso. Toutefois, elles sont moins appréhendées par la loi, car aucune législation spécifique ne permet de les réprimer à ce jour ;
- **des atteintes au droit de mariage des femmes.** Elles se caractérisent par les mariages forcés dans certaines localités, les interdictions à mariage entre certains groupes ethniques, le lévirat. Au titre des mariages forcés ou précoce, on a enregistré en 2010 huit cent vingt²¹ (820) cas. Malgré l'existence du Code des personnes et de la famille, on assiste à une persistance de la célébration de mariages dits coutumiers et d'autres cas d'unions libres. Ce qui pose le problème de la protection des droits de la femme et des enfants notamment en cas de dissolutions de telles unions.
- **des pratiques de veuvage.** Le décès du mari oblige traditionnellement les femmes à subir des rites de veuvage qui, malgré les spécificités liées aux coutumes, présentent des caractéristiques néfastes communes. Elles sont de longues durées, parfois avilissantes et humiliantes pour celles qui les subissent ;
- **des atteintes aux droits successoraux des femmes et des filles.** Au Burkina Faso, les femmes sont souvent privées du droit à l'héritage notamment dans le domaine foncier et immobilier. Pourtant le principe de l'égalité des hommes et des femmes affirmé notamment par la CEDEF implique une égalité de droits en matière successorale. De son côté, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique prévoit en son article 21 les droits de succession des femmes et des filles, stipulant que « tout comme les hommes, les femmes ont le droit d'hériter des biens de leurs parents, en parts équitables » ;

²¹ Cf. Annuaires statistiques de l'Action sociale de 2010

- **des atteintes au droit à la propriété immobilière des femmes.** Le protocole relatif aux droits de la femme en Afrique reconnaît le développement, l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telle que la terre comme des dimensions importantes du droit des femmes. A la faveur de la relecture de la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, en théorie, les femmes bénéficient actuellement des mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la terre. Cependant, compte tenu des pesanteurs socioculturelles, dans la pratique la mise en œuvre de ces droits n'est pas encore effective, d'où la nécessité d'intensifier la sensibilisation pour un changement de mentalités. En outre, compte tenu de la situation précaire des femmes due à l'absence du mariage civil, l'homme peut disposer du bien immobilier familial sans le consentement de la femme contrairement à la prescription de la loi.

2.2.3.2. *Les droits de l'enfant*

Le Burkina Faso a pris des mesures visant à mettre en œuvre les droits de l'enfant tels que reconnus dans les instruments internationaux. Il s'agit entre autre de la loi portant organisation judiciaire qui a prévu le juge des enfants et le tribunal pour enfants, la loi 013-2007/ AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation qui instaure une obligation de scolarité pour les enfants de 06 à 16 ans et la gratuité de l'éducation à l'école primaire.

Au plan institutionnel, un parlement des enfants a été mis en place. Composé de cent vingt six membres (63 filles et 63 garçons), il est une institution qui contribue à la protection des droits et à la socialisation politique des enfants.

Malgré ces avancées, on constate de nombreuses insuffisances parmi lesquelles on peut retenir :

- **les atteintes au droit à l'éducation.** Si l'article 28 de la CDE et la loi 013- 2007/ AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation prévoient le principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, la réalité est toute autre. En effet, il existe des « coûts cachés » liés notamment aux cotisations des associations des parents d'élèves, les frais de tenue scolaire souvent imposée aux élèves. Aussi, le nombre insuffisant d'enseignants et d'infrastructures scolaires font que certains élèves dans leur cursus scolaire du primaire ne reçoivent pas une éducation adéquate ;
- **l'ineffectivité du droit à la sécurité sociale des enfants.** L'esprit de l'article 26 de la CDE est qu'aucun enfant ne doit périr faute de soin. Aussi, préconise t-il la mise en œuvre des « assurances sociales ». Le Burkina n'a pas pris de mesures pour donner suite à cette exigence car à ce jour, il n'existe pas d'assurance maladie au profit des enfants. Il est à noter que hors mis l'hôpital Pédiatrique Charles de Gaulle, il n'existe pas de structures

sanitaires publiques exclusivement réservées aux enfants or cela aurait eu le mérite de tenir compte de la spécificité de la prise en charge de la santé des enfants ;

- **le droit d'opinion et d'expression des enfants.** Le Burkina Faso en créant le parlement des enfants a certes voulu offrir aux enfants un cadre d'expression de leurs opinions. Toutefois, dans les cellules familiales, les enfants n'ont pas toujours droit à la parole sur certains sujets du fait des pesanteurs socioculturelles notamment en milieu rural ;
- **le droit à l'intégrité physique de l'enfant.** Conformément à l'article 19 de la CDE les recours à des pratiques violentes y compris sexuelles et la maltraitance sont prohibés. Au Burkina Faso, certaines personnes se réclamant « maîtres coraniques » profitent de la mendicité des enfants pour s'enrichir. Cette pratique est constitutive de maltraitance des enfants. Des enfants sont donc souvent exploités et spoliés de façon malsaine sous le couvert de la loi islamique, parfois au risque de leur vie. En outre, les enfants sont souvent victimes de trafic, de pires formes de travail, de mutilations génitales féminines, de mariages précoces et forcés qui compromettent leur développement et leur plein épanouissement ;
- **le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle des enfants.** L'article 34 de la CDE interdit que l'enfant soit contraint à se livrer à des activités sexuelles. Or, l'extrême pauvreté fait que certains enfants, en particulier les filles s'adonnent à des activités sexuelles afin d'assurer leur quotidien. De plus, dans les grands centres urbains du pays, on constate l'existence d'une prostitution occasionnelle de mineures et une prostitution professionnelle encadrée par des réseaux de proxénètes ;
- **le droit à la protection contre l'exploitation au travail des enfants.** L'utilisation des enfants comme une main-d'œuvre dans les sites aurifères est perceptible. Le phénomène de filles domestiques n'est pas réglementé, ce qui ne permet pas une bonne protection des enfants en référence au régime juridique relatif à la protection des enfants (article 32 de la CDE, Convention n°138 de l'OIT relatif à l'âge minimum d'admission à l'emploi, Convention n°182 de l'OIT relative aux pires formes de travail des enfants, décret de 2009 sur les pires formes de travail des enfants en application de l'article 153 du code du travail).

2.2.3.3 Les droits des personnes handicapées

Les droits des personnes handicapées sont essentiellement prévus, au plan national, par la loi n°012-2010 /AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Cette loi dégage des principes généraux de protection des droits des personnes handicapées et consacre des droits.

Au Burkina Faso, la mise en œuvre de certains droits des personnes handicapées n'est pas effective. A titre illustratif les bâtiments même publics ne prévoient pas le plus souvent des rampes d'accès pour personnes handicapées. Le droit au transport des personnes handicapées est clairement affirmé, toutefois sa mise en œuvre peine à être effective. En effet, la législation nationale prévoit la gratuité du transport des engins à deux roues des personnes handicapées, mais il n'y a pas de mesures d'accompagnement pour les compagnies de transport qui viendraient effectivement à transporter gratuitement ces engins. En conséquence les transporteurs réclament les frais de transport des engins ou tout simplement feignent de ne pas avoir de la place.

Concernant le droit à l'éducation et au travail, les concours de la Fonction publique créent des discriminations énormes. En effet, les sujets n'étant pas rédigés en braille, les personnes handicapées visuelles sont exclues de la compétition alors que l'article 31 de la loi du 1er avril 2010 prévoit la mise en place d'un dispositif particulier pour les personnes handicapées en fonction de la nature de leur handicap. Mieux, les écoles et universités classiques ne prennent pas des dispositions nécessaires pour favoriser l'accès à l'éducation des personnes handicapées afin de leur permettre d'avoir des diplômes et de rechercher des emplois dans les mêmes conditions que les personnes non handicapées. A titre d'exemple, les sièges dans les établissements d'enseignement ne sont pas adaptés à l'usage des personnes handicapées.

L'article 34 de la loi suscitée dispose en effet que « les entreprises publiques et privées réservent un quota d'emplois aux travailleurs handicapés conformément aux textes en vigueur ». Toutefois, cette disposition n'est pas effective. Aucun décret d'application de cette disposition n'a encore été pris.

2.2.3.4. Les droits des personnes détenues

Pour la protection des droits civils et politiques des détenus, il ressort qu'aucune mesure n'est prise pour permettre aux personnes détenues d'exercer leur droit de vote lorsqu'elles n'en sont pas privées par la condamnation.

Le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation et le droit de ne pas être soumis à des mauvais traitements ne sont pas suffisamment protégés dans le milieu carcéral compte tenu des mauvaises conditions de détention (surpopulation carcérale, mauvaises conditions d'hygiène, cadre de détention non adapté, non séparation entre prévenus et condamnés, non séparation entre mineurs et majeurs dans certaines prisons, l'inexistence de quartier des femmes dans certaines prisons, insuffisance de la ration alimentaire journalière, etc.).

2.2.3.5. Le droit des réfugiés et des déplacés

Le Burkina Faso a ratifié la convention de Genève du 28 juillet 1951 relatif au statut des réfugiés ainsi que son protocole facultatif le 18 juin 1980. Il a également ratifié le 16 août 1978 la convention de l'OUA du 10 septembre 1969 relative aux aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de même que la Convention de l'Union africaine du 23 octobre 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Sur le plan institutionnel, une commission nationale pour les réfugiés a été mise en place pour assurer la gestion des réfugiés et des demandeurs d'asile en collaboration avec les autres acteurs notamment le Haut commissariat des nations unies pour les réfugiés. Des mesures législatives et réglementaires existent et permettent aux réfugiés de jouir des droits qui leur sont reconnus. Toutefois, l'afflux massif en 2011 et en 2012 de réfugiés maliens au Burkina Faso depuis le déclenchement de la crise dans ce pays pose d'énormes défis pour la mise en œuvre effective des droits de cette catégorie de personne.

2.2.3.6 Les autres droits catégoriels

Il sera abordé ici, les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et les droits des personnes âgées.

Les personnes vivant avec le VIH/SIDA

En référence à la législation nationale, les personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH) jouissent de tous les droits reconnus aux citoyens par les textes en vigueur. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination notamment en matière de droit à la santé, de droit au logement, de droit à l'emploi, de droit à la protection sociale (article 14 de la loi n° 49-2005/AN du 22 décembre 2005 portant santé de la reproduction au Burkina Faso). De même, la loi n° 030-2008/AN du 20 mai 2008 portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA dispose que les PVVIH jouissent, sans discrimination, de tous les droits (article 16).

Nonobstant ce cadre juridique favorable, il convient de souligner que les conditions de vie au niveau économique, social et politique des personnes vivant avec le VIH/SIDA ne sont pas reluisantes malgré les efforts consentis par le gouvernement pour faciliter leur insertion sociale et pour leur prise en charge médicale. La stigmatisation dont elles sont victimes ne favorise pas leur plein épanouissement ;

Les personnes âgées

Les personnes âgées ne disposent pas d'une protection juridique spécifique répondant à leurs besoins particuliers. Elles jouissent comme toute autre personne, des droits reconnus par les textes en vigueur. De ce fait, toutes les dispositions législatives ont vocation à protéger tout Burkinabè et toute personne vivant sur le territoire burkinabè y compris les personnes âgées. Toutefois, il faut noter dans le cadre de l'exercice des droits politiques, l'existence d'un code électoral qui définit le corps électoral, fixe les conditions de participation aux votes et les conditions d'éligibilité. Ce code modifié par la loi n°019-2009/AN du 07 mars 2009 établit des dispositions spécifiques favorables aux personnes âgées. Au Burkina, il n'existe pas de restriction tenant à l'âge qui limite le droit de vote des personnes âgées.

Il convient toutefois de noter des insuffisances dans les mesures de protection des personnes âgées. En effet, le décret n°2010-102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 abroge le Kiti an-VIII-0202/FP/SAN-SA du 08 février 1991 qui déterminait les bénéficiaires et le taux de réduction des frais d'hospitalisation et de consultation des retraités, renvoie à des textes d'application qui n'ont pas encore été pris. C'est un vide juridique qui ne permet pas la protection des personnes âgées.

De même, certaines dispositions de la loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso, protègent aussi bien les travailleurs salariés et assimilés que leurs ayants droit. Cependant, il faut déplorer le fait que la sécurité sociale ne soit pas obligatoire pour toutes les catégories de travailleurs. La majorité des personnes âgées exerçant dans les secteurs tels que l'agriculture, l'élevage, etc. sont sans revenus et laissées pour compte dans les zones rurales.

Par ailleurs, les personnes âgées en général et les femmes âgées en particulier sont souvent accusées de sorcellerie et sont victimes de délaissement, ce qui entraîne dans certains cas, leur exclusion sociale. Cette situation les empêche de bénéficier de l'assistance souhaitée et les expose à la pauvreté, la mendicité, la maladie, etc.

De l'analyse des forces et des faiblesses du cadre juridique des droits, il convient de relever qu'il existe des opportunités qui pourraient favoriser la mise en œuvre des droits humains et la promotion du civisme au Burkina Faso. Ce sont entre autres la laïcité de l'Etat, le contexte international favorable à la promotion des droits humains, l'éveil progressif des consciences des citoyens sur leurs droits, le dynamisme de certaines organisations de la société civile et l'introduction en cours de l'enseignement des droits humains dans les curricula d'enseignement.

Il existe des facteurs qui menacent la mise en œuvre de certains droits. Ce sont entre autres la perte des valeurs morales et culturelles, les troubles sociaux, la pauvreté, les pesanteurs socioculturelles, la faiblesse de l'allocation budgétaire aux questions de droits humains, l'analphabétisme des populations, l'individualisme le difficile accès à une justice indépendante.

2.2.4 En matière de droits de solidarité

Les droits dits de solidarité sont d'une apparition relativement récente²² et se distinguent des droits civils et politiques d'une part et des droits économiques, sociaux et culturels d'autre part, par leur caractère essentiellement collectif. Ils tiennent à une solidarité internationale et ne peuvent donc s'exercer que dans le cadre d'une collectivité donnée. Ces droits sont entre autres, le droit à un environnement sain, le droit au développement, le droit à la paix et à la sécurité. Leur mise en œuvre dépend des Etats.

Pour certains de ces droits, il existe de nombreux instruments de première importance qui n'ont pas de force contraignante. Toutefois, de multiples rencontres internationales autour de ces thématiques émergentes témoignent de leur importance mais également des difficultés à trouver des accords qui contraignent les Etats à mettre en œuvre les droits qu'ils énoncent. Pour la plupart de ces droits, la volonté de la communauté internationale d'assurer leur garantie se limite encore à des déclarations ou résolutions.

Au plan interne, des mesures administratives et de nombreux textes législatifs et réglementaires garantissent ces droits. Il s'agit notamment du Code de l'environnement et le Code de l'hygiène publique qui visent à assurer le droit à un environnement sain. La politique nationale de sécurité intérieure, de même que la loi n° 032-2003/AN du 14 mai 2003 portant sécurité intérieure, visent le maintien de la paix, de la protection de l'ordre public. Il en est de même de la SCADD qui vise à mettre en œuvre le droit au développement

2.2.4.1 Le droit à la paix et à la sécurité

Au niveau international, il n'existe pas encore un instrument spécifique qui énonce ce droit. L'on peut toutefois relever l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, en novembre 1984, de la Déclaration sur les droits des peuples à la paix. Aux termes de cette déclaration, les peuples ont un droit sacré à la paix. Les Etats ont l'obligation d'assurer aux peuples une vie pacifique. Ils doivent donc éliminer les menaces de guerre et renoncer au recours à la force dans les relations internationales.

Si au niveau international, il n'existe pas d'instruments contraignants en la matière, au niveau régional africain on peut se réjouir du fait que la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples ait prévu ce droit²³. Pour donner effet à ce principe, elle fait obligation aux Etats parties d'interdire que toute personne bénéficiaire de l'asile sur leur territoire entreprenne des activités subversives contre son pays d'origine ou contre tout autre pays, parties à la Charte. Ils

²² La catégorie est apparue dans les doctrines juridiques dans les années 1980 et sa théorisation est loin d'être terminée

²³ Art. 23 de la Charte

s'interdisent également de laisser utiliser leur territoire comme base de départ d'activités subversives ou terroristes dirigées contre le peuple de tout autre Etat partie²⁴.

Le Burkina Faso s'investit de façon remarquable pour que la paix règne en Afrique et dans le monde. En effet, il s'est fortement engagé, à travers le Chef de l'Etat, Blaise COMPAORE, dans la résolution des conflits régionaux et sous-régionaux. Au niveau diplomatique il a joué le rôle de médiateur dans la résolution des crises sociopolitiques en Côte d'Ivoire, au Togo, en Guinée ou encore au Mali.

Dans le même ordre d'idées, le Burkina Faso participe fortement aux opérations de maintien de la paix et de la sécurité en Afrique et ailleurs sous mandat de l'ONU. A cet effet, il a mis à la disposition de la communauté internationale des unités de police, des observateurs militaires ou encore des contingents militaires pour le maintien de la paix au Soudan, en République démocratique du Congo, à Haïti, au Darfour²⁵. Le Burkina participe également, sous mandat de la CEDEAO, au maintien de la paix en Guinée Bissau²⁶.

Au niveau national, depuis quelques années le Gouvernement a institué une dynamique de dialogue social pour permettre l'instauration d'une paix durable. C'est dans ce sens que le Gouvernement a adopté en 2008 le décret n°2008-899/PRES/PM/MPDH du 31 décembre 2008 portant adoption de la Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso qui sera mise en œuvre à travers des plans d'actions.

Il faut noter que la situation sécuritaire dans la bande sahélo-saharienne à laquelle appartient géographiquement le Burkina Faso est très préoccupante ces dernières années. Elle se caractérise par la circulation d'armes, des enlèvements d'otages et les déplacements récurrents des populations suite aux affrontements entre des groupes rebelles et les armées régulières des pays concernés. L'une des conséquences de cette situation pour le Burkina Faso est l'afflux massif sur les parties nord et ouest de son territoire, de réfugiés maliens qui fuient les combats entre les forces armées de ce pays, les rebelles touaregs et les mouvements islamistes. Ce qui a des effets négatifs sur la réalisation du droit à la paix et à la sécurité aussi bien des réfugiés maliens que des populations de sites d'accueil.

²⁴ Toutefois, dans la pratique, plusieurs Etats africains ont servi et continuent à servir de bases arrière aux mouvements luttant contre des pouvoirs établis

²⁵ Plus de 1000 éléments sont déployés cf. <http://www.burkina-onu.org/index.php?option=com>

²⁶ A la suite du coup d'Etat intervenu dans ce pays le 12 avril 2012, le Burkina Faso sollicité par la CEDEAO a fourni un escadron de Gendarmerie de cent quarante (140) hommes, trois (03) officiers et du personnel de soutien d'au moins six (06) militaires.

2.2.4.2 Le droit à un environnement sain

Les problèmes environnementaux en général et du réchauffement de la terre en particulier sont, ces dernières années, au cœur des préoccupations nationales et internationales.

Le Burkina Faso est partie à de nombreuses conventions relatives au droit à un environnement sain. Il s'agit, entre autres, du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination, de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers, de la Convention sur la diversité biologique de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ...

Sur le continent africain, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples prévoit également que « [...] tous les peuples ont droit à un environnement sain, satisfaisant et globalement propice à leur développement »²⁷. D'autres instruments existent également dans le domaine. Mais là également, l'effectivité de ce droit est loin d'être une réalité.

Au niveau national, de nombreux textes ont été pris pour améliorer l'environnement et le cadre de vie. Le code de l'environnement²⁸ dispose à son article 2 que « les principes fondamentaux de préservation de l'environnement [...] sont la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations urbaines et rurales, la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, la prévention et la gestion des catastrophes ».

Dans le cadre de la promotion des investissements, le Gouvernement a mis en place un dispositif qui a favorisé l'installation de plusieurs industries dont les activités ont un impact négatif sur l'environnement et le cadre de vie des populations.

Les activités minières, notamment artisanales, qui connaissent un développement remarquable ces dernières années polluent l'environnement. Elles entraînent la destruction des forêts, la dégradation des sols, le déguerpissement des populations, créant du coup des problèmes fonciers. L'utilisation de produits dangereux comme le cyanure ou le mercure est aussi source de problèmes de santé publique pour les populations.

Cet état de fait nécessite le plus souvent le reboisement dans les localités d'exploitation minière, le relogement, l'indemnisation et la prise en charge des questions sanitaires de ces populations victimes.

²⁷ Art. 24.

²⁸ Loi n°005/97/ADP du 30 janvier 1997.

2.2.4.3 Le droit au développement²⁹ :

Le droit au développement a été progressivement consacré comme droit de l'homme. De nombreux instruments internationaux y relatifs ont été adoptés. L'un des textes majeurs est la Déclaration des Nations Unies de 1986 sur le droit au développement. Dans la Déclaration du Millénaire, les Chefs d'Etats et de gouvernement ont reconnu que les avantages liés à la mondialisation sont très inégalement répartis d'une part, entre les pays développés et, d'autre part, les pays en développement et les pays en transition. Ils reconnaissent également la nécessité de faire en sorte que celle-ci devienne une force positive pour l'humanité tout entière.

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté en décembre 1986 la Résolution 41/128 sur le droit au développement. Selon les termes de cette Résolution, « le développement est un processus global, économique, social, culturel et politique qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent ». En somme, le droit au développement est :

- un droit fondé sur le principe de l'autodétermination de chaque peuple ;
- un droit qui implique la souveraineté de chaque peuple sur ses ressources et richesses naturelles ;
- un droit qui implique pour les Etats, l'obligation de fournir une assistance internationale efficace pour donner aux pays en développement les moyens de promouvoir un développement global ;
- un droit qui implique la solidarité internationale entre les Nations.

Au niveau régional, le droit au développement est prévu par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. C'est, du reste, le premier instrument à consacrer le droit au développement avant même la Déclaration susvisée des Nations Unies.

Au niveau national, le pays a longtemps développé des politiques de réduction de la pauvreté dont les résultats sont mitigés³⁰. A travers l'adoption en 2011 de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), il ambitionne d'atteindre des résultats qui pourraient contribuer significativement à l'épanouissement des populations.

Les obstacles à la réalisation du droit au développement sont connus depuis fort longtemps. Par exemple, dans son rapport présenté à la 49ème session de la Commission des droits de l'homme

²⁹ V. Z. HAQUANI, « Le droit au développement : fondements et sources », p23, in. R.-J. DUPUY, *Le droit au développement au plan international*, Académie de droit international de La Haye, Université des Nations Unies, 1979.

³⁰ Cf. p1 de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable 2011-2015.

en 1993, le Secrétaire général mentionnait trois obstacles majeurs à la mise en œuvre du droit au développement qui restent d'une grande actualité : le non-respect du droit des peuples à l'autodétermination, les politiques macroéconomiques au niveau international et le manque de coordination au sein du système des Nations Unies.

D'autres obstacles peuvent se résumer :

- ✓ aux conflits armés (internes et internationaux) et l'armement ;
- ✓ la dette extérieure et les programmes d'ajustement structurel imposés par les institutions financières internationales ;
- ✓ l'échange inégal et le commerce inéquitable ;
- ✓ les violations des droits humains en général, économiques, sociaux et culturels en particulier ;
- ✓ la corruption.

2.3 Contexte global de la citoyenneté et de la culture du civisme

2.3.1 *Au plan international*

La citoyenneté au plan international n'a pas fait l'objet de convention spécifique. Cependant l'idée d'une citoyenneté mondiale est de plus en plus abordée notamment sous l'angle des obligations que l'individu a envers ses semblables, à travers notamment des valeurs telles que la tolérance, la culture de la paix qui mettent l'accent sur la fraternité entre les individus. Cette appartenance de l'individu à l'humanité lui confère des devoirs envers chacun et l'ensemble des membres.

La réalisation des droits de la troisième génération, singuliers par le caractère collectif de leurs objets et l'interdépendance entre ces objets et l'effectivité des droits humains, exige des Etats, des communautés et de chaque individu des actions positives.

La question des devoirs de l'individu n'est pas expressément prévue par les instruments internationaux relatifs aux droits humains. Toutefois, de façon générale, la reconnaissance des droits emporte obligation pour chaque individu de les respecter.

Par ailleurs, la Déclaration universelle des droits de l'Homme reconnaît d'une part, que les individus sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité³¹, et d'autre part, que les individus ont des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de leur personnalité est possible³². Le préambule du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prend en compte le fait que l'individu a

³¹ Article 1

³² Article 29

des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient et est tenu de promouvoir et de respecter les droits qui y sont reconnus.

En outre, plusieurs déclarations et plans d'actions portant sur des valeurs à développer telles que la tolérance et la culture de la paix, sur l'institution de journées célébrant ces valeurs ont été adoptés.

De nombreux pays à travers le monde sont confrontés cependant à des phénomènes qui traduisent un écart entre les valeurs promues dans les relations inter individus et la réalité. On assiste à des manifestations d'intolérance, de racisme, de repli identitaire et de xénophobie. Si l'éveil des populations conduit à revendiquer des espaces de libertés plus grandes et une justice sociale, il faut regretter que ces manifestations se déroulent dans un contexte de surenchère de la violence. Cette escalade, se transformant parfois en conflits armés, donne lieu à des violations graves de droits humains.

2.3.2 Au plan régional

S'inspirant de la tradition juridique africaine fondée sur le communautarisme et mettant l'accent sur les devoirs de l'individu envers la collectivité, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples³³ tout en reconnaissant les droits de l'individu, met à la charge de ce dernier des devoirs envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la communauté internationale. Par ailleurs, il a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques.

En outre, la charte énumère les devoirs de :

- préserver le développement harmonieux de la famille et œuvrer en faveur de la cohésion et du respect de cette famille, respecter à tout moment ses parents, les nourrir, et les assister en cas de nécessité ;
- servir sa communauté nationale en mettant ses capacités physiques et intellectuelles à son service ;
- ne pas compromettre la sécurité de l'État dont il est national ou résident ;
- préserver et renforcer la solidarité sociale et nationale, singulièrement lorsque celle-ci est menacée ;

³³ Article 27 à 28 de la CADHP

- préserver et renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de la patrie et, d'une façon générale, contribuer à la défense de son pays, dans les conditions fixées par la loi ;
- travailler, dans la mesure de ses capacités et de ses possibilités, et s'acquitter des contributions fixées par la loi pour la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la société ;
- veiller, dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de concertation et d'une façon générale contribuer à la promotion de la santé morale de la société ;
- contribuer au mieux de ses capacités, à tout moment et à tous les niveaux, à la promotion et à la réalisation de l'unité africaine.

Il faut ajouter à ces instruments, des instruments et mécanismes spécifiques : la Charte de la Fonction publique, la Charte de la lutte contre la corruption, Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, etc.

Le processus d'intégration en cours en Afrique de l'Ouest, à travers la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), laisse entrevoir la construction d'une citoyenneté communautaire à l'échelle de la sous-région. Si les préoccupations économiques ont présidé à la création de ces instances, l'idée d'une citoyenneté supra nationale s'est imposée à travers la reconnaissance de droits aux ressortissants des Etats membres à l'intérieur de ces espaces et l'institution d'un passeport communautaire dans l'espace CEDEAO.

Cependant, dans la pratique, les devoirs mentionnés dans la CADHP sont loin d'être une réalité vécue dans les Etats. En effet, la négation des droits humains trouvent leur cause dans une certaine mesure dans l'inobservation des devoirs imposés par la Charte³⁴.

Par ailleurs, la libre circulation et le libre établissement des individus dans les espaces CEDEAO et UEMOA rencontrent des difficultés pour être effectifs du fait de certains actes assimilables à des replis nationalistes à l'intérieur des Etats.

2.3.3 *Au plan national*

La citoyenneté burkinabè octroie des droits mais impose également des obligations. Ainsi, la Constitution burkinabè³⁵, dans son titre premier, énumère un certain nombre de devoirs relatifs à la qualité de citoyen burkinabè. Il s'agit, entre autres, du devoir de respecter la Constitution et les

³⁴ Articles 27 et 28.

³⁵ Articles 1^{er} à 30

lois, du devoir de respecter les institutions du Faso, du devoir de respecter l'unité nationale, la paix et la cohésion sociale (interdiction de la création de partis politiques régionalistes, confessionnels, tribalistes ou racistes), du devoir de faire le service national, de concourir à la défense et au maintien de l'intégrité du territoire, du devoir de s'acquitter de ses obligations fiscales, du devoir de respecter les biens publics, du devoir de promouvoir et protéger l'environnement.

Ces devoirs de portée générale sont complétés par des devoirs liés à l'exercice de certaines professions ou activités³⁶. Il a été adopté des statuts et codes éthiques qui organisent certaines fonctions. Pour les faire respecter, l'Etat a mis en place des institutions de veille telles que l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et les inspections techniques des services dans les départements ministériels.

L'institution du Service national pour le développement (SND) participe de l'éducation civique et patriotique des jeunes de 18 à 30 ans. Les missions du SND créé en 1993 sur les cendres du service national populaire, sont, entre autres :

- l'appui en ressources humaines aux administrations publiques, notamment les ministères chargés des enseignements ;
- la formation civique et patriotique au profit des jeunes ;
- la formation professionnelle au profit des jeunes en situation d'échec scolaire.

Outre le cadre formel, le Burkina Faso est caractérisé par l'existence de valeurs socio-culturelles propices à la cohésion sociale. Il s'agit notamment de la parenté à plaisanterie, véritable instrument de fraternité entre les populations³⁷ ; de la solidarité caractérisée par l'assistance aux catégories vulnérables ; du respect dû aux aînés ; de la convivialité dans les relations humaines ; la reconnaissance de la chefferie coutumière comme autorité de régulation des rapports au niveau communautaire.

Les Burkinabè ont une culture de la solidarité qu'ils n'hésitent pas à démontrer lorsque le besoin se fait sentir. On peut rappeler à cet égard les témoignages de solidarité pendant et après les inondations du 1er septembre 2009, le mois de la solidarité qui a lieu chaque année.

Bien que comptant une soixantaine d'ethnies et plusieurs religions, le Burkina Faso est caractérisé par une cohabitation harmonieuse entre ces différents groupes et confessions. En effet, on assiste à des mariages interethniques et interreligieux, à une migration interne des populations, à des

³⁶ Loi n°13-98 AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique, ensemble ses modificatifs ; loi n 045-2010/AN du 14 décembre 2010 portant statut du personnel de la police nationale ; loi n° 037-2008/AN portant statut général des personnels des forces armées nationales du 29 mai 2008

³⁷ Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, Rapport d'évaluation du Burkina Faso, 2008, p. 94

manifestations de solidarité lors des événements religieux (don de présents, partage de repas, tournées de vœux).

Malgré les efforts du gouvernement et des acteurs privés dans la culture du civisme et de la citoyenneté, des insuffisances demeurent. En effet, le Burkina Faso est confronté depuis quelques années à une crise du civisme et des valeurs socio-culturelles nationales.

S'agissant du civisme de façon générale, la crise s'observe à tous les niveaux de la vie publique et se manifeste par le non respect des lois, des institutions et de l'autorité de l'Etat, les manifestations violentes marquées par des destructions de biens publics et privés, les crises dans les collectivités territoriales, la faible participation à la gestion des affaires publiques. Le retour à un ordre constitutionnel normal depuis 1991 a favorisé la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel favorable à l'effectivité des droits humains. Si des acquis indéniables ont été enregistrés, notamment la conscience, certes pas toujours précise et claire, qu'ont les populations de leurs droits, il reste cependant que l'observation des devoirs a évolué en proportion inverse, allant jusqu'à la défiance de l'autorité de l'Etat dans certains cas. Si la crise de 2011³⁸ a été révélatrice de l'état de l'incivisme, il faut reconnaître que le non respect des devoirs était observable au sein de la population dans des domaines tels que la circulation routière, la protection de l'environnement, le commerce, le respect de l'autorité et des symboles de l'Etat.

Au niveau local, le choix du gouvernement d'insuffler le développement à partir de la base rencontre quelques difficultés. En effet, à la faveur de la communalisation intégrale du pays depuis 2006, le citoyen est mis au cœur du développement de sa communauté. Mais cette citoyenneté (locale) qui confère des droits mais aussi des devoirs est souvent mise à mal. En effet, à l'épreuve de la réalité, les collectivités territoriales sont confrontées à des difficultés liées, entre autres, au désintérêt des populations à la gestion des affaires locales se traduisant concrètement par des oppositions souvent violentes avec les élus locaux, le refus de paiement des taxes communales, le non respect des arrêtés communaux. Cette absence d'intérêt et d'implication des populations résulte souvent de l'ignorance des règles de fonctionnement des collectivités territoriales et du rôle du citoyen dans la gestion des affaires locales. A cela, s'ajoute la méconnaissance par les élus locaux des obligations qu'ils ont vis-à-vis des populations.

Au niveau de l'administration, certains agents publics dont la mission concourt à la satisfaction de l'intérêt général exercent leur profession au mépris des règles de déontologie. Ainsi, se développent des pratiques préjudiciables au développement socio-économique dont la réalisation de certains de droits humains. A cet égard, on pourrait citer la corruption, l'absentéisme,

³⁸ Les actes d'incivisme qui ont caractérisé la crise ont fait des victimes aussi bien pour les privés (2 640) que pour l'Etat et ses démembrements. Selon l'Agence judiciaire du Trésor, les indemnisations des victimes s'estiment à plus de 11 milliards de francs CFA.

l'utilisation à des fins privées des biens publics, le mépris affiché à l'égard des usagers, la fraude, etc.

Par ailleurs, on assiste à la perte de certaines valeurs socio-culturelles, ciment de la cohésion sociale, et qui se manifeste par les conflits intra et inter communautaires relatifs à la succession au niveau de certaines chefferies coutumières ou à l'accès aux ressources naturelles, l'intolérance qui donne lieu à des représailles en violation des règles de l'Etat de droit, les actes d'incivilité comme le non respect des aînés, les injures grossières en circulation, l'effritement des liens de solidarité,... Le conflit entre les groupes ethniques bwaba et peulh à Passakongo³⁹ dans la boucle du Mouhoun, liés par la parenté à plaisanterie, interpelle sur l'importance du déclin de ces valeurs.

La situation géographique du Burkina au cœur de l'Afrique occidentale, la mobilité traditionnelle des populations dans cet espace, le développement des moyens de communication, les conflits et foyers de tensions en Afrique sont autant de facteurs qui rendent le pays vulnérable aux idées qui ont causé, et continuent de causer, des dommages dans certains pays.

2.4 Le cadre institutionnel et organisationnel

La reconnaissance des droits et libertés fondamentaux par la Constitution s'est accompagnée, depuis 2000 avec la création d'un Secrétariat d'Etat aux droits de l'Homme, de la volonté politique d'assurer la promotion et la protection des droits humains. Cette partie traite de l'organisation du MDHPC et de la coopération avec les différents acteurs.

2.4.1 L'organisation du MDHPC

Le secrétariat d'Etat, logé au sein du Ministère de la Justice et des droits de l'homme, a reçu pour mission de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale du Gouvernement en matière de promotion et de protection des droits humains. Cette volonté politique s'est poursuivie avec la création du Ministère de la promotion des droits humains (MPDH) en 2002. Cependant à partir de 2011, le paysage institutionnel burkinabè a connu deux réorganisations. Une première intervenue en 2011 qui a conduit à la fusion du Ministère de la justice et de celui de la promotion des droits humains en un seul Ministère, le Ministère de la justice et de la promotion des droits humains (MJPDH). La seconde, intervenue en 2012 consacre la scission du MJPDH en Ministère des droits humains et de la promotion civique et en Ministère de la justice.

Aux termes du décret N° 2012-774/PRES/PM/MDHPC du 24 septembre 2012 portant organisation du Ministère des droits humains et de la promotion civique, il comprend trois directions générales (Direction générale de la promotion des droits humains, la Direction

³⁹ Cf. <http://lepays.bf/>, CONFLIT-FONCIER-INTER

générale de la défense des droits humains et la Direction générale de la promotion civique), des directions régionales et deux structures rattachées (le Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains et le Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire).

Si l'organisation antérieure du ministère constituait une force, il demeure que des insuffisances ont été relevées dans son fonctionnement. Il s'agit notamment :

- la faible déconcentration du MDHPC, l'instabilité institutionnelle du ministère en charge des droits humains, la visibilité insuffisante des actions du ministère ;
- la faible déconcentration des Centres d'écoute et d'orientation et des Centres de documentation et d'information sur les droits humains qui ne permet pas de satisfaire les multiples demandes de service des détenteurs de droits et des organisations de la société civile ;
- l'absence d'un manuel de procédures, la non description des postes de travail, la mauvaise répartition des tâches et les insuffisances dans le management des directions, la faible appropriation des politiques antérieures de droits humains par les différents acteurs et le faible niveau de pilotage du ministère constituent des entraves au bon fonctionnement des directions ;
- les insuffisances dans la communication interne et externe, le faible niveau de d'absorption des financements des partenaires, l'absence de dispositif de mesure de l'impact des actions du ministère, la faible capacité de programmation des activités et d'identification des indicateurs par les agents.

2.4.2 La coopération avec les autres acteurs en matière de droits humains et de promotion civique

La promotion et la protection des droits humains ainsi que la promotion du civisme relèvent des attributions de plusieurs acteurs. De ce fait, le MDHPC au regard du caractère transversal des droits humains entretient des rapports étroits avec de nombreux départements ministériels, des institutions, des organisations de la société civile et des citoyens.

2.4.2.1 La coopération avec les autres départements ministériels

Le Ministère des droits humains et de la promotion civique étant une structure transversale, il collabore avec l'ensemble des départements ministériels. Cette collaboration se situe à plusieurs niveaux. Elle consiste en la participation des départements ministériels aux actions de promotion et de protection des droits humains et de promotion du civisme. Il s'agit notamment des activités :

- visant l'effectivité des droits humains (élaboration des rapports et des textes juridiques en matière des droits humains, l'orientation des porteurs de réclamation, les visites des lieux de détention, etc.) ;
- de l'éducation aux droits humains et au civisme (la formation des groupes socioprofessionnels, l'introduction des droits humains dans les curricula d'enseignement, etc.) ;
- de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains (la participation aux sessions de ces mécanismes, l'élaboration des rapports dus aux organes de traités).

Pour permettre une synergie de l'action gouvernementale, et en vue de perpétuer cette coopération, il a été mis en place le Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire (CIMDH) et des points focaux de droits humains dans les ministères.

En dépit de la volonté politique affichée au niveau gouvernemental, la mise en œuvre des droits humains se heurte quelque peu à des conflits de compétence inhérents à des chevauchements dans les attributions de certains ministères (MDHPC, MASSN, MPF, MATDS, MJFPE, etc.). En effet, le caractère transversal des droits humains rend complexe la mission du ministère. En outre, l'insuffisance de synergie d'action et de communication entre les ministères, l'insuffisance de vulgarisation des textes au niveau national, l'absence de certains textes d'application constituent des faiblesses dans la promotion et la protection des droits humains. Aussi relève-t-on l'inexistence de cadre de concertation entre les collectivités territoriales et le MDHPC et le faible partenariat entre le MDHPC et lesdits ministères et institutions.

2.4.2.2 La coopération avec les institutions de droits humains et de promotion du civisme

Des institutions interviennent en faveur de la promotion, de la protection et de la défense des droits humains, de la promotion civique ou de la consolidation des acquis démocratiques. Ainsi, le Ministère privilégie la coopération avec ces institutions. Il s'agit d'une part, des institutions nationales des droits humains (INDH) créées conformément aux principes de Paris et d'autre part, des autres institutions républicaines.

Les institutions nationales des droits humains

- **du Médiateur du Faso.** Il est compétent pour connaître des différends entre l'administration et les administrés. Ainsi, les usagers des centres d'écoute et d'orientation sont référés souvent vers les services du médiateur du Faso lorsque leur réclamation met en cause un conflit avec l'administration. De même, le Médiateur du Faso est associé aux

activités du ministère et vice versa. En outre, le Médiateur Faso dispose d'un point focal au sein du ministère ;

- **de la Commission nationale des droits humains (CNDH).** Elle a pour mission principale d'assister, par ses avis, le Gouvernement sur toute question des droits humains à la demande de celui-ci ou de son propre chef. Elle constitue également un cadre de concertation entre les acteurs de la société civile et les acteurs étatiques œuvrant dans le domaine des droits humains. La Commission était initialement placée sous la tutelle du ministère en charge des droits humains par le Décret n° 2001-628/PRES/PM/MJPDH du 20 novembre 2001. Pour la conformer aux principes de Paris relatifs aux institutions nationales des droits de l'Homme, la loi n° 062-2009/AN du 21 décembre 2009 portant institution d'une commission nationale des droits humains a été adoptée en vue de renforcer la Commission en lui assurant une plus grande autonomie et une place importante dans le paysage institutionnel. Bien que n'étant pas fonctionnelle, cette institutions, à travers son secrétariat général participe aux activités du ministère en charge des droits humains.

Les autres institutions

Outre les institutions nationales des droits humains, d'autres institutions travaillent en collaboration avec le ministère dans la mise en œuvre des actions de promotion et de protection des droits humains. Il s'agit :

- **du Conseil Constitutionnel.** Il veille à la régularité, à la transparence et à la sincérité du référendum, des élections présidentielles et législatives. Il assure le contrôle de la constitutionnalité des lois. De même, il statue sur le contentieux et proclame les résultats des élections présidentielles et législatives. A ce titre, il joue un rôle important dans le domaine des droits politiques ;
- **du Conseil économique et social (CES).** Il est chargé de donner son avis sur les questions à caractère économique, social ou culturel portées à son examen par le Président du Faso ou le Gouvernement. Il peut être consulté sur tout projet de plan ou de programme à caractère économique, social ou culturel ;
- **du Conseil supérieur de la communication (CSC).** Il est un organe de régulation des médias et de la presse. Il veille au respect des règles éthiques et déontologiques dans le domaine de l'information et de la communication limitant ainsi les dérives qui peuvent être préjudiciables à la paix et à la cohésion sociale ;
- **de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).** Elle a pour missions et attributions l'organisation et la supervision des opérations électorales et référendaires,

la constitution, la gestion et la conservation du fichier électoral. Elle contribue à l'éducation civique des citoyens en matière électorale. Elle est donc un organe important dans la promotion et dans l'exercice des droits politiques ;

- **de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL).** Elle a pour but de prévenir les risques d'abus et d'atteintes à la vie privée dans l'utilisation des données à caractère personnel dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication;
- **de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE).** Elle est chargée notamment de contrôler le respect des textes législatifs et réglementaires régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable dans tous les services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi d'une mission de service public. L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) mène également des actions de lutte contre la corruption, qui compromet la mise en œuvre des droits humains.

Chacune de ces institutions œuvrent à la protection des droits humains à travers la lutte contre certaines violations ou les facteurs favorables à leur violation. Pour une efficacité et la complémentarité entre ces institutions nécessite des cadres permanents de concertation institutionnelle qui est inexistant à l'heure actuelle.

2.4.2.3. La coopération avec les OSC

L'effectivité des droits humains et du civisme au plan national implique l'intervention des Organisations de la société civile (OSC) qui constituent l'interface entre l'Etat et les populations. Elles sont constituées d'associations et d'organisations non gouvernementales. Elles constituent un relais pour les actions de promotion et de protection des droits humains sur le terrain. Le Gouvernement burkinabè est conscient que la question des droits humains ne peut être prise en charge par les seuls acteurs étatiques. C'est pourquoi il a exhorté les organisations de la société à jouer leur partition pour un mieux-être des populations. Ainsi, le ministère en charge des droits humains a développé un partenariat avec la société civile qui s'est traduit par la création d'une direction du partenariat chargée des relations avec les OSC et par un accompagnement technique, financier et matériel de ces derniers.

Dans le cadre de ce partenariat, plus de deux cent soixante-huit (268)⁴⁰ organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits humains, de la promotion du civisme, de la paix et de la tolérance ont été répertoriées . Le ministère a également apporté une assistance technique

⁴⁰ Effectif des associations inscrites au répertoire des OSC partenaires du Ministère à la date du 9 août 2012

constante à de nombreuses d'entre elles dont certaines ont pu bénéficier d'un apport financier pour la mise en œuvre d'actions spécifiques de promotion et de défense des droits humains et du civisme. Il faut néanmoins relever l'insuffisance du montant inscrit au budget du ministère au titre de l'appui aux initiatives des OSC partenaires. Cette difficulté, qui s'analyse en même temps comme un défi, mérite d'être résorbée pour permettre à l'indispensable partenariat avec les acteurs de la société civile de se pérenniser et de produire des résultats escomptés.

En outre, quelques défaillances sont constatées dans la société civile. Il s'agit notamment du manque d'alternance dans les organes dirigeants, de l'insuffisance des ressources dont disposent les OSC, de la non crédibilité de certaines OSC, de la politisation de certaines d'entre elles, du manque de transparence dans la gestion des ressources financières, de l'incapacité des OSC à agir de façon concertée, la non production des rapports d'activités par un grand nombre d'OSC partenaires, etc. De ce fait, la coopération entre le ministère en charge des droits humains et les OSC mérite d'être renforcée et conduite de manière rigoureuse.

2.4.2.4. La relation avec les citoyens

L'ancrage d'une véritable culture des droits humains exige des actions de promotion, de protection et de défense desdits droits à l'endroit des populations.

Ainsi, en matière de promotion des droits humains, et afin de rendre le processus participatif, le MDHPC implique les populations dans l'organisation des activités de formation, de sensibilisation et d'information, notamment à travers les conférences, les ateliers et séminaires, l'organisation de la Semaine nationale de la citoyenneté (SENAC). Toutefois, l'impact de ses activités sur les populations reste relativement faible. S'il est important de perpétuer ces activités qui constituent des canaux d'information et de sensibilisation, il n'en demeure pas moins qu'elles doivent être repensées pour tenir compte de la dimension du civisme en vue de leur assurer un plus grand impact.

De plus des campagnes d'information et de sensibilisation sont menées afin que les populations connaissent leurs droits et devoirs. Ces services sont offerts aux usagers par les organisations de la société civile et les directions du MDHPC compétentes en la matière ainsi que les autres départements ministériels et institutions du secteur. En plus de ces campagnes, l'information est portée de façon permanente aux usagers à travers les centres d'information et de documentation sur les droits humains et les centres d'écoute et d'orientation. Ces différentes actions ont facilité la prise de conscience progressive des populations sur leurs droits et la volonté de les faire prévaloir. Les centres d'écoute d'orientation connaissent une fréquentation de plus en plus forte. D'une vingtaine de requêtes introduites en 2011, le Centre de Ouagadougou a déjà enregistré au premier semestre 2012 vingt neuf (29) requêtes introduites par une cinquantaine de personnes.

Nonobstant la mise en place de ce dispositif, les centres demeurent peu fréquentés en raison de la méconnaissance ou de l'ignorance de leur existence et de l'insatisfaction des usagers dans les services de protection et de défense qui leur sont offerts.

L'entrave à l'effectivité des droits humains et du civisme sont entre autres :

- les réactions jugées insuffisantes dans les cas de violations des droits humains ;
- la mauvaise perception des droits humains et la méconnaissance des textes par les populations
- l'indisponibilité de certains textes en langue nationale ;
- la faible application de la réglementation nationale en matière de droits humains, l'analphabétisme ;
- le faible taux de scolarisation et la non intégration des droits humains dans les modules d'enseignement,
- les facteurs sociaux tels les pratiques néfastes de la tradition et l'organisation sociale.

2.4.2.5. La coopération avec les partenaires techniques et financiers

Plusieurs partenaires techniques et financiers interviennent dans la mise en œuvre des actions de promotion et de la protection des droits humains. Le ministère en charge des droits humains a bénéficié d'un appui financier qui s'est matérialisé avec la signature d'un Protocole de financement commun des actions prioritaires du ministère en décembre 2006. Sont parties à ce protocole, le Danemark, la Suède, le PNUD et les Pays-Bas. En outre, d'autres partenaires non membres ont soutenu la mise en œuvre de certaines activités. Il s'agit notamment de l'UNICEF, Plan Burkina, la Communauté San Egidio, l'UNFPA, l'UNESCO, l'Union européenne, l'Institut danois des droits de l'Homme (IDDH), l'OIF et le Haut commissariat aux droits de l'Homme.

En ce qui concerne l'appui technique, il est essentiellement assuré par l'IDDH. Cet appui a permis entre autres l'élaboration et la mise en œuvre du plan stratégique 2008-2010, l'élaboration du plan de formation et de renforcement des capacités du personnel en droits humains et en planification des activités assorties d'indicateurs.

Si la coopération avec les partenaires techniques et financiers peut être jugée très appréciable, il n'en reste pas moins que des insuffisances peuvent être relevées. Ces insuffisances sont entre autres le faible niveau d'absorption des ressources, les insuffisances dans la communication et la tenue irrégulière des cadres de concertation.

Cette coopération est indispensable pour la mise en œuvre des actions de la PNDHPC. Elle mérite, par conséquent, d'être renforcée.

2.5 Les politiques publiques et actions antérieures en matière de droits humains

Depuis la création du Secrétariat d'Etat chargé des droits de l'Homme en 2000, plusieurs documents de politiques et plans d'actions ont été élaborés et mis en œuvre dans le cadre du renforcement des droits humains au Burkina Faso.

2.5.1 *La politique de promotion et de protection des droits humains adoptée en 2001*

Le Gouvernement du Burkina Faso a adopté, par décret n° 2001-731/PRES/PM/MJPDH du 28 décembre 2001, le document portant politique et plan d'actions et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains au Burkina Faso. Principal cadre de référence pour l'action du Gouvernement en matière de droits humains, elle a traduit la volonté politique du Gouvernement de faire jouer à l'Etat son rôle fondamental de garant des droits et des libertés des citoyens et a défini les grandes orientations de l'action du Gouvernement dans ce domaine.

2.5.1.1 *Les axes de la politique*

Deux principaux axes ont été retenus pour la politique :

- **la protection des droits humains**

Elle implique que l'Etat s'oblige à offrir à tous ses citoyens et aux étrangers vivant sur son territoire, les garanties juridiques, administratives, politiques et sociales pour la jouissance effective de leurs droits reconnus par les différents textes nationaux et internationaux.

- **la promotion des droits humains**

Elle implique pour l'Etat de mettre en place les conditions sociopolitiques et économiques nécessaires à l'effectivité des droits humains tout en privilégiant l'éducation des citoyens aux droits humains.

2.5.1.2 *Bilan succinct de la mise en œuvre de la politique de promotion et de protection des droits humains de 2001*

L'adoption et la mise en œuvre de la politique de promotion et de protection des droits humains en 2001 a favorisé la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel favorable à l'effectivité des droits humains qui a permis d'enregistrer des acquis importants. Il s'agit notamment :

- de l'érection du Secrétariat d'Etat chargé des droits humains en ministère en charge des droits humains depuis juin 2002. La mise en œuvre de la politique a également favorisé la création par le gouvernement d'institutions de promotion et de protection des droits

humains telles que la CNDH, le CIMDH, la CIL. Cependant l'observatoire national des droits humains qui avait été prévu n'a pu être créé ;

- de l'élaboration des Programmes opérationnels 2003-2005 ;
- de l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'appui danois 2003-2005 à travers une convention de financement dénommée « Appui aux activités de démarrage et de communication du Ministère de la promotion des droits humains » ;
- de la mise en place en 2006 d'un Protocole de financement commun des actions prioritaires du Ministère de la promotion des droits humains composé du Danemark, du PNUD, de la Suède et des Pays-Bas ;
- de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan stratégique 2008 – 2010 du Ministère de la promotion des droits humains ;
- de la spécialisation des ressources humaines à travers le recrutement et la formation d'un personnel spécifique en droits humains à savoir les attachés en droits humains et les conseillers en droits humains ;
- de la réalisation des activités d'envergure nationale de promotion des droits humains telle que l'organisation annuelle de la SENAC depuis 2004 ;
- etc.

En dépit des acquis en matière de droits humains liés à la mise en œuvre de la politique de promotion et de protection des droits humains, certaines actions importantes n'ont pas été réalisées. Il s'agit entre autres de :

- la dotation de principales bibliothèques publiques (Universitaires et scolaires et professionnelles) de recueils de textes nationaux et internationaux relatifs aux droits humains ;
- l'introduction de l'enseignement des droits humains dans toutes les branches de formation de l'ENAM et dans les cursus universitaires, les établissements scolaires ;
- l'élaboration de programmes et de modules de formation au profit des établissements professionnels, les centres de formation professionnels des agents de l'Etat, des jeunes des adultes ou de certains groupes socioprofessionnels ;
- la création d'un observatoire national sur les droits humains, d'un fonds national de soutien et d'assistance aux personnes âgées, d'un fonds national de soutien et d'assistance aux personnes handicapées, d'une structure d'accueil et de réinsertion des personnes déplacées et rapatriées et la contribution à la création d'un département de criminologie à l'Université ;

- l'élaboration d'une déclaration de politique générale des droits humains par le gouvernement.

Néanmoins, la mise en œuvre de la politique de promotion des droits humains a permis un véritable essor de la culture des droits humains au Burkina Faso. Les actions de formation, d'information et de sensibilisation ont permis une large dissémination des droits humains aux sein des populations. Toutefois, si la promotion des droits humains a connu des acquis appréciables, il demeure qu'un grand nombre de personnes n'a pas toujours conscience des devoirs qui leur incombent en tant que citoyen et qui sont les contreparties naturelles des droits qui leur sont reconnues. Cette situation a conduit à une montée de l'incivisme et de l'incivilité dans la société.

2.5.2 Le Plan stratégique 2008-2010

Dans le cadre de son partenariat avec les partenaires techniques et financiers, le MPDH a élaboré un Plan stratégique 2008-2010. Il a été adopté par le décret n° 2008-834/PRES/PM/MPDH/MEF du 23 décembre 2008 et est devenu par conséquent le document de référence pour les interventions en matière de promotion et de protection des droits humains.

2.5.2.1 Les axes d'intervention

Le Plan stratégique 2008-2010 du Ministère de la Promotion des droits humains est le résultat d'un long processus qui a commencé en 2003 avec l'élaboration des « Programmes opérationnels de promotion et de protection des droits humains », puis du Plan d'actions prioritaires (PAP) pour la période 2006-2007 élaboré en 2005. Il prévoyait des actions relatives :

- à l'éducation aux droits humains ;
- au renforcement du cadre juridique en matière de droits humains ;
- au renforcement de l'effectivité des droits humains ;
- à la promotion d'une culture de la tolérance, des droits humains et de la paix ;
- à la coopération nationale, régionale et internationale ;
- au renforcement des capacités du MPDH.

2.5.2.2 Bilan succinct du Plan stratégique 2008 - 2010

La mise en œuvre du Plan stratégique 2008-2010 a connu une prolongation et a couvert les années 2011 et 2012. Elle a permis au ministère de réaliser des actions importantes de promotion et de protection des droits humains. Le Plan stratégique compte à son actif des réalisations par programme comme suit :

- **le programme d'éducation aux droits humains**

Les activités relatives à ce programme ont permis entre autres au ministère d'élaborer un guide d'introduction des droits humains dans l'enseignement primaire. Des acquis importants ont été également enregistrés dans le domaine de la sensibilisation des populations par les médias, le théâtre forum, le cinéma mobile, les conférences, etc. De même, le ministère a réalisé des activités de commémoration des journées nationales et internationales des droits humains, la traduction en langues nationales et la vulgarisation de documents sur les droits humains, l'élaboration de manuels, l'appui technique, financier et matériel aux organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits humains, etc.

- **le programme de renforcement du cadre juridique en matière de droits humains**

Le programme a connu entre autres la réalisation d'études de mise en conformité de la législation nationale aux normes internationales en matière de droits humains et l'élaboration de textes juridiques de promotion et de protection des droits humains ;

- **le programme relatif à l'effectivité des droits humains**

Au titre de ce programme, le ministère a élaboré et publié des rapports sur l'état des droits des personnes handicapées et sur l'état des droits des personnes âgées, etc. Il a également organisé des opérations d'enregistrement universel et gratuit des naissances pour les enfants. Il a créé des centres d'information et de documentation et des centres d'écoute d'orientation sur les droits humains.

- **le programme de promotion d'une culture de la tolérance, des droits humains et de la paix**

Ce programme a été principalement marqué par l'élaboration et l'adoption de la Stratégie nationale de promotion d'une culture de la paix et de la tolérance qui a été adoptée par le décret N°2008-899/PRES/PM/MPDH du 31 décembre 2008. Un plan d'actions de mise en œuvre de la stratégie est en cours d'adoption par le Conseil des ministres. De même, en prélude à la mise en œuvre de ce plan d'actions, le ministère a réalisé des ateliers de réflexion et des séances de sensibilisation des acteurs sur la cohabitation agriculteurs-éleveurs dans les zones agropastorales.

- **le programme de coopération nationale, régionale et internationale**

Les activités réalisées au titre de ce programme concernent entre autres l'élaboration des rapports relatifs aux droits humains à soumettre aux organes de traité, la représentation du Burkina Faso aux rencontres statutaires en matière de droits humains, la création de la Commission nationale des droits humains conformément aux « Principes de Paris » et la participation aux rencontres de concertations nationales.

- le programme de renforcement des capacités du MPDH

Le programme de renforcement des capacités est relatif à l'acquisition des infrastructures, des équipements et des fournitures de bureaux, au recrutement et à la formation du personnel spécialisé en droits humains, à l'organisation de sessions de formation au profit du personnel, à la réalisation des activités de communication, etc.

Toutefois, certaines activités prévues dans le plan stratégique n'ont pas été réalisées ou n'ont connu qu'un début de réalisation. Il s'agit entre autres de :

- l'introduction de l'éducation aux droits humains dans les Centres permanents d'alphabétisation fonctionnelle (CPAF) et les Centres d'éducation de base non formelle (CEBNF) ;
- l'élaboration du projet de la loi sur la protection des consommateurs ;
- l'introduction des droits humains dans la police et la gendarmerie ;
- la construction de six (06) CIDDH ;
- l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre des droits humains ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de déconcentration (toutefois, quatre (4) directions régionales ont été mises en place) ;
- la réalisation et la diffusion d'un film documentaire sur la SENAC ;
- l'élaboration d'indicateurs de droits humains ;

2.5.3 Les autres référentiels en matière de droits humains

Outre la politique de promotion et de protection des droits humains adoptée en 2001 et le Plan stratégique 2008-2010, le ministère a élaboré plusieurs documents de référence en matière de promotion et de protection des droits humains. Il s'agit notamment des programmes opérationnels et du programme d'appui danois de renforcement des capacités.

2.5.3.1 Les programmes opérationnels

Avec l'appui de l'Union européenne, le ministère a élaboré, en 2003, six programmes opérationnels émanant du plan d'actions et d'orientation de la politique de promotion et de protection des droits humains adopté en 2001. Les programmes opérationnels ont constitué la base de la forte collaboration avec les partenaires techniques et financiers en faveur du ministère.

- *Les axes d'intervention*

Les six Programmes opérationnels s'articulent autour des programmes suivants :

- l'éducation non formelle aux droits humains ;
- le renforcement du cadre juridique des droits humains ;
- l'humanisation des prisons et autres lieux de détention ;
- le renforcement des droits civils et politiques ;
- le renforcement des droits économiques, sociaux et culturels ;
- la promotion et la protection des droits catégoriels et spécifiques.

- *Bilan succinct des programmes opérationnels*

Les programmes opérationnels n'ont pas été entièrement exécutés au cours de la période de 2003–2005. En effet, leur financement relevait de la responsabilité principale de l'Etat qui y a contribué à travers le budget annuel du Ministère de la Promotion des droits humains. Cependant, compte tenu du budget limité du ministère en charge des droits humains, le recours à des partenaires techniques et financiers s'est avéré nécessaire. Cela a conduit à la tenue d'une réunion de concertation avec ces derniers et à la priorisation des actions en raison de la faible capacité opérationnelle du ministère imputable à sa jeunesse.

2.5.3.2. Le programme d'appui danois de renforcement des capacités 2003-2005

Le Ministère de la promotion des droits humains a élaboré et soumis à financement au Royaume de Danemark en 2003, son Programme opérationnel de renforcement des capacités institutionnelles. L'objectif du programme était de doter le ministère de moyens d'actions appropriés pour la réalisation de sa mission.

Les axes d'intervention

Le programme d'appui danois a permis au ministère de se doter des capacités institutionnelles nécessaires à son bon fonctionnement. Il a permis au ministère de :

- former son personnel pour une mise en œuvre efficiente des programmes opérationnels de mise en œuvre du Plan d'actions pour la promotion et la protection des droits humains ;
- doter les services techniques du ministère des équipements indispensables à leur fonctionnement ;
- rapprocher le ministère des citoyens ;
- faire connaître la mission du ministère et rendre visibles ses activités.

Bilan succinct du Programme d'appui danois

Le programme couvre six catégories d'activités :

- les activités de renforcement des capacités du personnel

Cette catégorie d'activités a permis au ministère de renforcer les capacités du personnel en informatique, en méthode de travail et en droits humains. Certaines formations ont eu lieu à l'intérieur du Burkina Faso et d'autres à l'extérieur sous forme de stages de spécialisation.

- les activités de mise en place des services techniques du MPDH

Il s'est agi d'un ensemble de mesures à prendre pour mettre en place les services techniques prévus par le décret portant organisation du ministère ainsi que le renforcement des capacités du ministère en ressources humaines .

- les activités d'équipement

Grâce au programme, le ministère s'est doté de véhicules, de motocyclettes, d'ordinateurs, de photocopieuses, de vidéo projecteurs, etc.

- les activités d'encadrement des premières activités du ministère

Cette catégorie d'activités a permis au ministère d'organiser des conférences en milieu scolaire, de réaliser une base de données sur les accords et traités internationaux ratifiés par le Burkina Faso, d'élaborer et de reproduire un recueil sur les accords et traités internationaux, etc.

- les activités de rapprochement du ministère des citoyens

Il s'est agi entre autres de la mise en place et du renforcement de centres d'information et de documentation sur les droits humains, de forum national sur les droits humains, de séminaires d'information et de sensibilisation sur les droits humains, etc.

- les activités de communication

Les activités de communication sont celles destinées à faire connaître le ministère et à rendre visible son action, mais aussi à informer et sensibiliser les citoyens sur leurs droits et devoirs. Il s'agit d'activités relatives à la production et la reproduction de dépliants d'information et de sensibilisation, l'insertion d'articles d'information et de sensibilisation dans les journaux, l'organisation de tournées de cinéma mobile de promotion des droits humains, la production et la diffusion de spots radiophoniques et télévisuels, la production et la diffusion d'émissions radiophoniques et télévisuels.

Le programme d'appui danois a été d'une utilité incontestable pour le ministère. Il lui a permis de se doter d'équipements, de former son personnel et d'entreprendre des activités de visibilité. Il faut, cependant, relever que le programme n'a pas été mis en œuvre de façon optimale en raison

de la faible capacité opérationnelle du ministère qui s'est traduite par l'implication insuffisante des agents dans les différentes activités, le manque d'anticipation dans l'organisation des activités, l'exécution tardive des activités, etc.

2.5.4 Les enseignements et les grands défis

Après une décennie de mise en œuvre de la première politique nationale de promotion et de protection des droits humains élaborée en 2001, le ministère a capitalisé un savoir faire en matière de promotion et de protection des droits humains. De cette expérience, des enseignements peuvent être tirés et des défis à relever.

2.5.4.1. Les enseignements tirés de la mise en œuvre des politiques et programmes

La mise en œuvre de la politique de promotion et de protection des droits humains adoptée en 2001 présente des acquis mais aussi des insuffisances.

Au titre des acquis, outre la mise en place d'institutions de promotion, de protection et de défense des droits humains par le gouvernement, le ministère a réalisé des actions diverses conformément à ses missions. Des actions de sensibilisation et de formation ont été réalisées au profit de toutes les couches de la population, des documents sur les droits humains ont été élaborés, reproduits et vulgarisés, le cadre juridique a été renforcé, un mécanisme de suivi des accords internationaux est opérationnel, etc.

Toutefois, au terme de la mise en œuvre de cette politique, des insuffisances demeurent au regard de l'impact négatif de la crise sociopolitique que le Burkina Faso a connue au cours du premier semestre 2011. Cette crise a été une négation du respect des droits humains avec les pertes en vie humaine, la destruction des biens publics et privés, un incivisme quasi généralisé. A la lumière des acquis et des insuffisances, des enseignements qui peuvent être tirés sont, entre autres :

- la crise a montré que l'instauration d'une culture des droits humains est une œuvre permanente. L'éducation aux droits humains et à la citoyenneté reste le principal moyen d'y parvenir et d'instaurer une véritable culture démocratique et de respect des droits humains. Les acteurs de promotion et de protection des droits humains devraient travailler à amener les populations à comprendre et à intégrer les droits humains dans leurs pratiques quotidiennes ;
- la question des droits humains nécessite une synergie d'actions des acteurs de promotion et de protection des droits humains. Ainsi, le ministère ne peut travailler isolément. Il est donc nécessaire que le plus grand nombre d'acteurs nationaux soit impliqué dans la définition des orientations des politiques nationales et de leur mise en œuvre. Une

collaboration interministérielle et une concertation avec les OSC plus accrues sont nécessaires et devraient permettre de capitaliser des acquis durables ;

- la promotion du civisme est indispensable au regard des conséquences des actes d'incivisme, notamment ceux enregistrés lors de la crise socio- politique que le Burkina Faso a connue au premier semestre de l'année 2011. Un accent particulier doit être mis sur l'éducation au civisme dans tous les ordres d'enseignements. Cette éducation au civisme va contribuer à faire connaître aux citoyens leurs droits mais aussi leurs devoirs vis-à-vis de la nation, de la famille et de la société ;
- la prédominance des contributions financières des partenaires techniques et financiers sur le budget de l'Etat alloué au ministère (de 2006 à 2011, la contribution financière des PTF est de 59,36% du budget total du ministère⁴¹) crée une dépendance du ministère vis-à-vis des partenaires techniques et financiers ;
- la participation du Burkina Faso aux rencontres régionales et internationales favorise la promotion et la protection des droits humains. Cette participation apparaît comme un élément important en matière de protection et de promotion des droits humains qu'il convient de renforcer. Elle favorise le renforcement et l'amélioration du cadre juridique et partant, des procédures à mettre en œuvre pour réclamer le respect des droits garantis.

2.5.4.2. Les grands défis

L'analyse du bilan de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits humains au Burkina Faso fait ressortir des défis parmi lesquels :

La déconcentration des services du ministère en matière de droits humains

L'article 99 de la loi n° 055/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso modifiée par la loi n°065-2009/AN dispose que les collectivités territoriales participent à la protection et à la promotion des droits humains des individus et des groupes. Pour accompagner le processus de décentralisation, la déconcentration des services du ministère dans les différentes régions du Burkina Faso s'impose comme une nécessité afin d'être plus proche des préoccupations des populations.

⁴¹ Tableau synthétique des ressources et des emplois dans le secteur des droits humains (2006-2012) du PTA 2012.

La vulgarisation des textes relatifs aux droits humains

Beaucoup d'accords, de conventions et de textes internationaux et nationaux ratifiés et adoptés par le Burkina Faso restent méconnus de bon nombre d'acteurs des droits humains et des populations. Le respect des droits humains ne sera effectif que si les différents acteurs et titulaires des droits sont informés sur la législation y relative.

Le renforcement de l'éducation aux droits humains

L'éducation des populations en droits humains constitue le levier de la prise en charge durable des questions relatives à la promotion et à la défense des droits humains au Burkina Faso. Cette situation est d'autant plus indispensable avec les taux faibles de scolarisation et d'alphabétisation au Burkina.

L'amélioration de l'efficacité des actions de commémoration des différentes journées relatives aux droits humains

Depuis plusieurs années, le ministère en charge des droits humains commémore les principales journées consacrées aux droits humains. Il s'agit notamment de la journée internationale pour la tolérance commémorée le 16 novembre de chaque année, la journée de l'enfant africain célébrée le 16 juin, la journée africaine des droits de l'Homme et des Peuples commémorée le 21 octobre, la journée internationale des droits de l'homme célébrée tous les 10 décembre. En dépit des actions entreprises lors de ces journées, les effets et impacts sont peu visibles au niveau national. Il y a lieu donc de repenser la forme et le contenu de la commémoration pour plus d'impact.

Le renforcement du partenariat et des capacités de la société civile

En matière de droits humains, la société civile joue un rôle important à côté des autres acteurs, notamment l'administration publique. Ainsi, pour plus d'efficacité, il est nécessaire d'associer fortement les organisations de la société civile tout en veillant au renforcement de leurs capacités.

Le renforcement du cadre juridique et de l'effectivité des droits humains

En référence aux normes et conventions internationales en matière de droits humains, la législation burkinabè, bien qu'étant assez favorable à l'effectivité des droits fondamentaux, mérite d'être davantage actualisée et complétée par de nouveaux textes d'application. Cela passe nécessairement par la poursuite de l'internalisation des accords et conventions internationaux et la révision de certains textes existants. Il s'agira également d'œuvrer à l'application effective des textes nationaux et internationaux relatifs aux droits humains et de prendre des mesures appropriées pour la protection et la défense de ces droits.

L'éducation au civisme et à la citoyenneté

L'éducation de la population en général et de la jeunesse en particulier au civisme et à la citoyenneté est une condition sine qua non pour le respect des droits humains, des biens publics et privés et à l'accomplissement de leurs devoirs citoyens. Pour contrer la recrudescence de l'incivisme, il est nécessaire de mener des actions ciblées à l'endroit de toutes les couches de la population. L'accent mérite d'être mis sur l'éducation à la citoyenneté et au civisme en faveur de la jeunesse.

3 VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 La vision

La politique nationale des droits humains et de la promotion civique en s'inscrivant dans la vision de « l'Étude Nationale Prospective Burkina 2025 » (« Une nation solidaire, de progrès et de justice, consolide son respect sur la scène internationale ») espère, conformément à l'axe 3 de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), **« consolider l'État de droit pour une meilleure effectivité des droits humains au service de la paix, du civisme et du développement durable au Burkina Faso d'ici 2022 ».**

3.2 Les principes directeurs

La réalisation de la vision ci-dessus mentionnée passe nécessairement par le respect des principes directeurs en matière de droits humains et de promotion civique au Burkina Faso conformément à la Constitution et aux autres instruments juridiques. Il s'agit principalement des principes du respect de l'État de droit, de l'observance des règles de civisme et de civilité, de la jouissance des droits et l'accomplissement des devoirs et des responsabilités, de la promotion de la justice et de la justice sociale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre, de la protection et le respect de la dignité de la personne humaine, de la bonne gouvernance et de l'approche basée sur les droits humains.

3.2.1 Le respect de l'État de droit⁴²

Le Burkina Faso en adoptant la Constitution de 1991 s'est inscrit dans une dynamique de promotion de la démocratie et d'édification d'un État de droit. Ainsi, tous les citoyens burkinabè et toutes les personnes qui vivent sur le territoire national jouissent des droits et des libertés

⁴² Cf., préambule de la Constitution du 11 juin 1991.

individuelles et collectives conformément à la réglementation en vigueur. Tous les acteurs y compris les autorités publiques sont soumis à la primauté de la règle de droit.

3.2.2 L'observance des règles de civisme et de civilité

Dans une société démocratique, les individus ont des droits mais également des devoirs vis-à-vis de l'Etat, de la société et des autres individus⁴³. L'observation par chacun de ses obligations permet la cohésion sociale et le développement. Les élites et les leaders d'opinion en particulier ont un rôle pédagogique à jouer et peuvent, par leur exemplarité, contribuer à l'éducation de la masse en lui inculquant les règles du civisme et de la civilité. Les actes d'incivisme sont sources de désordre et d'atteinte aux droits humains individuels ou collectifs.

3.2.3 La jouissance des droits et l'accomplissement des devoirs et des responsabilités

Pour une expression véritable de la citoyenneté, chaque individu jouit de ses droits en tenant compte de ses devoirs envers la collectivité et envers les autres citoyens.

Par conséquent, la jouissance des droits par chaque acteur doit s'accompagner d'un engagement à assumer ses responsabilités et à respecter ses devoirs envers la société.

3.2.4 La promotion de la justice et de la justice sociale

La Constitution affirme l'adhésion du peuple burkinabè aux valeurs fondamentales de justice et d'égalité⁴⁴. La loi, en tenant compte des disparités entre les populations, a prévu des dispositions nécessaires pour les réduire et favoriser la justice ainsi que la cohésion sociale. De ce fait, la promotion d'une justice sociale constitue une valeur sur laquelle doivent reposer les actions de l'ensemble des acteurs. Cela passe aussi par une intensification de la lutte contre la pauvreté, la réduction du fossé entre riches et pauvres et une meilleure redistribution des fruits de la croissance économique.

3.2.5 La lutte contre les discriminations⁴⁵

Tous les citoyens étant égaux en droits et en devoirs, toute forme de discrimination est proscrite et considérée comme une atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Pour préserver donc ces droits fondamentaux, la lutte contre toute forme de discrimination constitue un levier dans la promotion et la protection des droits humains.

⁴³ Cf. Titre 1 de la constitution.

⁴⁴ Cf., préambule de la Constitution du 11 juin 1991.

⁴⁵ Cf., Article premier de la Constitution du 11 juin 1991.

3.2.6 La promotion de l'égalité et de l'équité du genre⁴⁶

La société burkinabè est caractérisée par une forte inégalité de genre et une marginalisation des droits de certains groupes à besoins spécifiques tels les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap. L'effectivité des droits catégoriels passe nécessairement par la promotion de l'égalité des chances au profit de toutes les couches de la société ainsi que la lutte contre les inégalités et les inéquités de genre.

3.2.7 La protection et le respect de la dignité de la personne humaine

La dignité de la personne humaine est le fondement de la philosophie des droits humains⁴⁷. Ainsi, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, tous les Etats quels que soient leur position géographique et le régime politique, ont l'obligation de protéger et de respecter la dignité de la personne humaine en temps de paix ou en temps de guerre et en tous lieux. Le respect de la dignité humaine doit donc constamment guider les actions de tous les acteurs y compris l'Etat.

3.2.8 La bonne gouvernance

La mise en œuvre de la PNDHPC doit tenir compte de la gouvernance administrative, économique et locale conformément à la Politique nationale de bonne gouvernance 2005-2015. Elle implique entre autres les principes suivants : la participation, l'équité, l'efficacité, la responsabilité, le respect des engagements internationaux, régionaux et sous régionaux.

3.2.9 L'approche basée sur les droits humains

L'approche basée sur les droits humains repose sur les principes d'égalité, de non discrimination, de participation, de reddition de comptes et de transparence. Elle devra donc être utilisée comme un outil pour la prise en compte systématique des questions de droits humains dans les politiques, les programmes et projets élaborés et mis en œuvre par l'ensemble des acteurs.

4 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Trois (03) orientations stratégiques encadrent les interventions des différents acteurs dans le secteur des droits humains et de la promotion civique. Elles ont été définies sur la base des défis

⁴⁶ Idem.

⁴⁷ Cf. Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

identifiés à partir de l'analyse diagnostique du secteur. Il s'agit de la promotion des droits humains, de la protection des droits humains, et de la promotion du civisme.

4.1 Promotion des droits humains

Dans un Etat de droit, la bonne connaissance des droits humains par tous, constitue la base d'une meilleure protection de ceux-ci en relation avec les valeurs fondamentales de la République. A cet effet, tous les canaux pertinents de communication serviront de support à la promotion de l'ensemble des droits reconnus par la loi et les conventions internationales.

4.2 Protection des droits humains

Dans la vie en communauté, les interactions entre acteurs conduisent souvent à des violations des droits humains. Ces cas de violation de droits peuvent être du fait d'autres citoyens, de groupes de citoyens, d'institutions publiques ou privées ou d'agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. Il est de la responsabilité de l'Etat de garantir les droits et libertés reconnues par les textes législatifs, réglementaires et les instruments internationaux auxquels il est partie. Ces garanties passent par la mise en place de mécanismes de protection et de défense des libertés et des droits individuels et collectifs.

4.3 Promotion du civisme et de la citoyenneté

L'incivisme et l'intolérance sont des obstacles majeurs au développement harmonieux de toute nation. Ils constituent des facteurs importants de violation des droits humains. Chaque individu doit, dans sa vie quotidienne, savoir exercer ses droits tout en respectant les droits des autres et en observant les lois et règlements de la république. En tant que citoyen, chaque individu doit se sentir concerné par la vie de la Nation, à travers une participation effective à la gestion des affaires publiques.

Il appartient ainsi, en premier lieu, aux pouvoirs publics de mettre en place des mécanismes en vue de cultiver le civisme et d'inculquer aux citoyens le devoir de respecter les règles de la vie commune et d'exercice d'une citoyenneté responsable.

5 AXES STRATEGIQUES

Pour tenir compte des orientations stratégiques déclinées ci-dessus, la politique nationale des droits humains et de la promotion civique se fixe trois axes stratégiques, chacun soutenu par un programme. Ces axes stratégiques sont : promouvoir et défendre les droits humains, promouvoir

une culture du civisme et de la citoyenneté, assurer un meilleur pilotage du secteur des droits humains et de la promotion civique.

5.1 Promouvoir et défendre les droits humains

L'atteinte des résultats de cet axe stratégique passe par la poursuite d'un objectif stratégique et de quatre objectifs opérationnels.

5.1.1 Objectif stratégique

L'objectif stratégique vise à *rendre effectifs tous les droits fondamentaux de la personne garantis par les instruments juridiques internationaux et nationaux.*

5.1.2 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels poursuivis en rapport avec l'objectif stratégique ci-dessus visent à :

- *Renforcer les connaissances des populations en droits humains ;*
- *Œuvrer à l'application effective des accords internationaux et des textes nationaux en matière de droits humains en les mettant en conformité ;*
- *Renforcer la coopération avec les mécanismes et les acteurs internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains ;*
- *Assurer un meilleur appui-conseil en matière de droits humains aux partenaires publics et privés.*

5.1.3 Programme « Droits humains »

L'axe stratégique « Promotion et défense des droits humains » sera mis en œuvre à travers l'exécution du programme « Droits humains » composé de quatre (04) actions.

5.1.3.1 Education aux droits humains

Compte tenu du taux élevé de l'analphabétisme (79,6% des femmes et 62,5% des hommes⁴⁸) au Burkina Faso et de l'insuffisance d'une culture juridique, l'éducation aux droits humains est prioritaire pour une véritable promotion des droits humains. L'éducation aux droits humains se fera à travers l'introduction de l'enseignement des droits humains dans les programmes d'enseignement formels et les actions de formation et de sensibilisation sur les droits humains.

L'introduction de l'éducation aux droits humains dans les curricula de l'enseignement est une affirmation de la volonté du gouvernement de rendre effectifs les droits humains et la citoyenneté

⁴⁸ INSD, Femmes et Hommes au Burkina Faso, faits et chiffres 2012, p. 57

dans tous les ordres d'enseignement (post-primaire, primaire, secondaire, supérieur) et dans les écoles de formation professionnelle. Elle permettra de former des citoyens responsables connaissant mieux leurs droits et conscients de leurs devoirs.

En outre, la prise en compte de l'éducation aux droits humains dans l'éducation non formelle en collaboration avec le ministère en charge de l'éducation permettra d'atteindre les personnes qui ne sont pas dans le système d'enseignement formel. Il est nécessaire et impérieux de toucher cette frange de la population par des canaux tels que les centres d'alphabétisation et les centres d'éducation de base non formelle.

Il est également nécessaire que des activités de sensibilisation (théâtre forum, cinéma mobile, etc.) soient menées afin d'assurer une meilleure connaissance des droits humains par la population. Les forums nationaux organisés avec les associations de promotion des droits humains et les acteurs étatiques sont des activités à privilégier, de même que la formation au profit des organisations de la société civile intervenant dans le domaine des droits humains. L'éducation aux droits humains étant un processus à long terme sinon permanent, visant à inculquer au citoyen une véritable culture des droits humains, les modules et le matériel pédagogique devront constamment être améliorés.

5.1.3.2 Effectivité des droits humains

Le renforcement de l'effectivité des droits humains nécessite que l'Etat offre à tous les citoyens vivant sur son territoire, sans distinction, des garanties nécessaires à la reconnaissance et à la protection de leurs droits. Fort de cet impératif, le Burkina Faso a signé et ratifié plusieurs conventions relatives à la promotion et à la protection des droits humains. La Constitution de 1991 qui a ouvert une nouvelle ère démocratique au Burkina Faso reconnaît et garantit les droits individuels et collectifs proclamés par les textes régionaux et internationaux. Il est nécessaire d'assurer constamment la conformité des normes juridiques internes avec les conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso.

Au plan institutionnel, des institutions spécifiques de promotion et de protection des droits humains ont été mises en place. La collaboration doit être renforcée entre ces institutions pour assurer l'effectivité des droits humains. Il s'agit notamment de la Commission nationale des droits humains (CNDH), de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL), du Conseil supérieur de la communication (CSC), de la Commission électorale nationale indépendante (CENI). En outre, la contribution du Ministère de la Justice est également importante pour le traitement judiciaire et la réparation des cas de violation des droits humains. Il en est de même du rôle du ministère chargé des relations avec le Parlement pour l'adoption des lois en vue de renforcer les

libertés individuelles et collectives. Les associations de défense des droits humains devront également jouer leur rôle d'alerte en cas de violation des droits humains.

Si l'existence d'un dispositif juridique et institutionnel a contribué à rendre effectifs certains droits, surtout les droits civils et politiques, la plupart des droits économiques, sociaux et culturels souffrent d'un manque d'effectivité en raison notamment de l'expansion de la pauvreté. Pour assurer à la population la jouissance effective des droits humains, il sera nécessaire d'élaborer régulièrement des rapports sur l'état des lieux des droits humains afin de circonscrire les entraves de leur mise en œuvre. Le renforcement de l'effectivité des droits humains passe également par l'inscription des droits catégoriels comme un axe prioritaire d'intervention du Ministère des droits humains et de la promotion civique.

5.1.3.3 Coopération internationale et régionale

La Coopération internationale et régionale constitue un maillon important du renforcement des droits humains et dans leur mise en œuvre. Elle contribue à la promotion et la protection des droits humains à travers l'adoption d'instruments juridiques qui garantissent et protègent lesdits droits. Dans la mise en œuvre de sa politique nationale des droits humains et du civisme, le Burkina Faso accordera une importance particulière à la coopération internationale tant au plan multilatéral qu'au plan bilatéral.

Au niveau multilatéral, il s'agira de renforcer la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits humains. Partie aux principaux instruments africains relatifs aux droits humains, le Burkina Faso accentuera ses relations avec la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples et les autres mécanismes africains des droits humains.

En sa qualité de membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de Ouest (CEDEAO), l'Etat renforcera sa coopération avec les organes mis en place par ces organisations sous-régionales pour la promotion et protection des droits humains.

Au niveau international, l'Etat participera au renforcement du dialogue avec les autres Etats pour la promotion des droits humains dans le monde en participant régulièrement aux sessions du Conseil des droits de l'Homme et des autres instances internationales traitant des droits humains. Une attention particulière sera accordée à l'Examen périodique universel (EPU). De ce fait, il participera aux différents cycles d'examen et assurera la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. L'Etat développera davantage un dialogue constructif avec les organes de traités et les procédures spéciales.

Au niveau des relations bilatérales avec les autres pays, le Burkina Faso renforcera la coopération pour la mise en œuvre d'actions concertées qui contribueront au renforcement des droits humains tant sur le plan interne qu'international. Cela implique le renforcement de la communication avec les partenaires techniques et financiers, la prise en compte des droits humains dans les accords bilatéraux de coopération sur la base de la réciprocité, y compris la protection des droits des nationaux à l'étranger.

5.1.3.4. Assistance aux acteurs en matière de droits humains

Les droits humains sont des droits transversaux dont la réalisation implique des acteurs intervenant dans plusieurs domaines. Ces acteurs agissent dans les secteurs public et privé à travers des actions diverses qui peuvent concourir ou freiner la réalisation de certains droits humains. Ainsi, une synergie d'actions de ces acteurs est nécessaire à la réalisation efficace desdits droits. Dans cette logique, le ministère en charge des droits humains, par le biais du Comité Interministériel des droits humains et du droit international humanitaire (CIMDH), apportera une assistance aux pouvoirs publics, notamment les ministères et institutions en donnant des avis techniques sur les questions qui ont un lien avec les droits humains. Dans ce sens, le ministère veillera à la prise en compte de l'approche basée sur les droits humains dans les différentes mesures politiques et programmes publics. De même, les organisations de la société civile bénéficieront de l'assistance technique et financière pour le renforcement de leurs capacités et la mise en œuvre des actions pertinentes concourant à la réalisation des droits humains.

En raison des risques que courent les défenseurs des droits de l'Homme du fait de leurs activités de protection et de défense des droits humains, la protection de l'Etat s'avère indispensable. De ce fait, l'Etat prendra, en cas de nécessité, des mesures législatives, règlements, administratives et autres visant à leur assurer une meilleure protection de leur personne et de leur famille.

5.2 Promouvoir une culture du civisme et de la citoyenneté

L'atteinte des résultats de cet axe implique la réalisation d'un objectif stratégique et de six (6) objectifs opérationnels.

5.2.1 Objectif stratégique

L'objectif stratégique est de *renforcer la culture du civisme au sein de la population.*

5.2.2 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels poursuivis en rapport avec l'objectif stratégique visent à :

- Renforcer les connaissances des populations sur le civisme et la citoyenneté ;
- Promouvoir la culture de la tolérance et de la paix ;
- Améliorer la contribution des citoyens à la vie économique du Burkina Faso ;
- Promouvoir la participation citoyenne.

5.2.3 Programme « Promotion d'une culture du civisme et de la citoyenneté »

L'axe stratégique « promotion d'une culture du civisme et de la citoyenneté » sera mis en œuvre à travers l'exécution du programme « Promotion d'une culture du civisme et de la citoyenneté » composé de six (6) actions.

5.2.3.1 Education au civisme et à la citoyenneté

L'éducation au Civisme et à la citoyenneté permet aux citoyens d'assumer davantage leurs responsabilités vis à vis des autres citoyens de la collectivité. Elle exprime l'attachement du citoyen au respect du bien commun et privé.

Au Burkina Faso, on constate depuis un certain temps une montée de l'incivisme ; c'est là une situation préjudiciable au développement et à l'exercice des droits humains. Cette situation se caractérise par la délinquance, les manifestations violentes accompagnées souvent de destruction de biens publics et privés, le développement de la justice privée, le non respect des symboles et de l'autorité de l'Etat, le non respect des lois de la république notamment le code de la route, etc. Cette situation pourrait s'expliquer notamment par la perte des repères sociaux fiables et l'insuffisance d'éducation aux valeurs de la République.

Dans la mise en œuvre de la politique nationale des droits humains et de la promotion civique, un accent sera mis sur l'éducation au civisme et à la citoyenneté. Des actions ciblées seront menées en vue d'inculquer à la population en général et à la jeunesse en particulier, les valeurs essentielles du civisme et de la citoyenneté responsable.

L'école, les mouvements et associations de jeunesse sont des milieux de socialisation par excellence. Ces canaux seront exploités pour atteindre les objectifs de l'éducation au civisme. Des initiatives seront développées et progressivement approfondies, élargies et consolidées pour entraîner un changement qualitatif des comportements de la jeunesse. Les médias joueront également un rôle important dans la dissémination des valeurs du civisme et de la citoyenneté au sein des populations.

5.2.3.2 Culture de la tolérance et de la paix

La tolérance est la clé de voûte des droits humains, du pluralisme (politique, culturel et religieux), de la démocratie et de l'État de droit. Sa promotion permet d'endiguer la violence (physique,

morale, psychologique) qui est source de multiples violations des droits humains. Comme le soulignait Koffi Annan, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, « la promotion de la tolérance favorise une attitude active et positive, inspirée par la connaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et permet ainsi de cultiver les différences et de prévenir la violence liée à l'intolérance »⁴⁹.

L'importance de la prévention de l'intolérance est indéniable dans la mesure où lorsque la violence prédomine dans un Etat, elle anéantit tout espoir de développement économique et social. Le Burkina Faso est reconnu comme un pays ayant une tradition de tolérance et de paix se manifestant entre autres par les alliances et la parenté à plaisanterie. Il convient de renforcer et de promouvoir les valeurs endogènes qui contribuent à la culture de la tolérance et la paix. Des efforts seront faits pour préserver ces valeurs et les transmettre aux générations futures. De même, des actions seront développées pour déceler et combattre les germes et les facteurs de l'intolérance dans les différentes communautés.

Au niveau social, certaines règles morales et de bienséance régissent la vie en communauté et l'harmonie entre les différents membres de la société. Ces règles sont d'ordre éthique ou déontologique. L'observation de ces règles permet à tout individu d'être en cohérence avec les autres membres de la société, de se socialiser et de contribuer à la paix et à la cohésion sociale. Au Burkina Faso, on assiste de plus en plus à la fragilisation du tissu social marquée par l'inobservation des règles et usages régissant la vie en communauté.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique, l'Etat mettra l'accent sur la promotion de l'esprit de civilité à travers des actions de sensibilisation sur les valeurs sociales positives en faveur des populations. Les bonnes pratiques sociales seront identifiées et promues dans les différentes communautés.

5.2.3.3 *Civisme économique*

L'incivisme économique constitue un handicap sérieux au développement d'un pays et peut conduire à des violations de droits humains notamment les droits économiques, sociaux et culturels. Il se manifeste notamment à travers le non respect par les acteurs économiques des réglementations régissant les différentes activités économiques, la mauvaise gouvernance économique, le non respect des règles régissant la concurrence qui caractérise les économies libérales, les contrefaçons des produits, les fraudes fiscales et commerciales, etc. Ces comportements sont notamment dus à la cupidité de certains agents économiques, la faiblesse

⁴⁹ Cité dans « Plan stratégique 2008 – 2010 » du Ministère de la promotion des droits humains, page 36

des mécanismes de contrôle et de régulation des activités économiques, la méconnaissance des textes et le manque d'une véritable culture civique de certains acteurs de la vie économique.

La lutte contre l'incivisme économique est nécessaire pour assainir l'environnement économique et créer des conditions idoines au développement. Elle permet entre autres le développement d'un tissu économique assaini et durable, la protection des consommateurs ainsi que la transparence des marchés, la promotion des produits locaux et favorise la mobilisation des recettes fiscales. Des actions seront déployées en synergie avec les autres acteurs publics et privés pour promouvoir le civisme dans tous les secteurs de l'économie.

5.2.3.4 Civisme politique

Au niveau politique, le contexte national est souvent marqué par le désintéressement des populations vis-à-vis de la gestion des affaires publiques. Malgré les efforts fournis en matière politique pour susciter la participation des hommes et des femmes à la gestion des affaires de la cité (collectivité territoriale, Etat central), les données récentes sur les consultations électorales en général révèlent un faible niveau d'intéressement des citoyens à la chose politique. De même, le non respect des règles régissant le jeu démocratique (fraudes, intimidation, achat de conscience, non respect des résultats des urnes, etc.) constitue également l'une des manifestations de l'incivisme dans le domaine politique.

Dans la mise en œuvre de la politique des droits humains et de la promotion civique, l'Etat en collaboration avec les acteurs politiques, travaillera à améliorer le niveau de participation politique des populations aussi bien urbaines que rurales. En outre, des activités seront menées pour promouvoir la culture démocratique, le respect des différences, des opinions politiques, la promotion d'une culture politique et la promotion des droits des populations mais aussi leurs devoirs à titre individuel et collectif. De même, des activités seront réalisées en vue de susciter aux populations, le réflexe de s'informer sur les décisions prises par les autorités publiques, de demander des comptes sur la gestion des affaires publiques, de donner leur point de vue et de faire des propositions constructives pour l'amélioration de cette gestion.

5.3 Assurer un meilleur pilotage du secteur des droits humains et de la promotion civique

La mise en œuvre de l'axe stratégique « Assurer un meilleur pilotage du secteur des droits humains et de la promotion civique » nécessite la réalisation d'un objectif stratégique et de six (6) objectifs opérationnels.

5.3.1 Objectif stratégique

L'objectif stratégique vise à *renforcer le pilotage du Ministère des droits humains et de la promotion civique.*

5.3.2 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels poursuivis en rapport avec l'objectif stratégique visent à :

- *Développer les capacités managériales ;*
- *Améliorer la gestion des ressources humaines et la culture d'excellence du ministère ;*
- *Développer le système de production statistique sur les droits humains et le civisme ;*
- *Améliorer la coordination, le suivi évaluation et la gestion budgétaire du ministère ;*
- *Assurer la visibilité des actions du ministère ;*
- *Renforcer les moyens de travail du ministère.*

5.3.3 Programmes « Pilotage et soutien »

L'axe stratégique « Assurer un meilleur pilotage du secteur des droits humains et de la promotion civique » sera mis en œuvre à travers l'exécution du programme « Pilotage et soutien » composé de six (6) actions.

5.3.3.1 Pilotage et coordination

A l'instar de toute organisation, divers facteurs extérieurs incitent à la mutation du département des droits humains et de la promotion civique. De ce fait, le MDHPC doit améliorer le pilotage et la coordination de ses unités organisationnelles.

Cette action passe nécessairement par la responsabilisation des cadres en matière de planification, d'organisation, de supervision et de contrôle. Pour aider les cadres du MDHPC à relever ce défi, le recours aux différentes stratégies de changement de comportement des responsables en matière de management s'impose.

De toute évidence, la recherche d'une bonne méthode de travail avec les collaborateurs, gage d'une meilleure performance ne sera un succès que si les différents acteurs intervenant dans le processus de gestion intègrent les techniques de management. Des actions devraient être menées en faveur des responsables pour leur permettre de comprendre et d'utiliser les techniques de gestion qui permettent d'une part de fixer de bons objectifs et d'autre part de mobiliser les collaborateurs pour l'atteinte de ces objectifs.

De ce fait, le ministère se focalisera sur des techniques de mobilisation du personnel notamment le leadership, la recherche de clés de performance, la communication, la gestion des conflits, etc.

La quête de l'efficacité, de l'excellence et du bon rendement sera encouragée à tous les niveaux hiérarchiques du MDHPC. De même, une bonne gestion soutenue par un leadership relationnel sera instaurée au MDHPC.

5.3.3.2 Gestion des ressources humaines

Le MDHPC dispose d'un personnel spécifique et de personnel d'appui. Compte tenu de la spécificité du Ministère, il est important de ne pas occulter la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences. La prise en compte de cette spécificité lui permettra de disposer d'une expertise à même de réaliser pleinement sa mission de promotion et de protection des droits humains d'une part et d'autre part sa nouvelle mission de promotion du civisme. De ce fait, des agents seront recrutés sur concours direct et/ou professionnel et formés à l'ENAM. Les curricula d'enseignement seront revisités périodiquement pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Un accent sera mis dans le renforcement des capacités opérationnelles des agents. A cet effet, des analyses organisationnelles seront périodiquement réalisées afin d'identifier les besoins réels et récents en formations des agents et les dysfonctionnements dans les différents services.

De même, dans le cadre du suivi des carrières, une gestion administrative du personnel (les avancements, l'intégration, l'évaluation, les congés, les accessoires de salaires, etc.) sera renforcée.

5.3.3.3 Systèmes d'information et statistiques

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du ministère, il est périodiquement élaboré des rapports dus aux organes de contrôle et de suivi des accords internationaux relatifs aux droits humains. L'élaboration desdits rapports nécessite la prise en compte des indicateurs récents en rapport avec les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, et les droits catégoriels. De même, pour un meilleur ciblage des actions de promotion et de défense des droits humains, il est nécessaire d'élaborer et de mettre constamment à jour une cartographie des cas de violation des droits humains.

De ce fait, le ministère devrait élaborer les indicateurs de droits humains et de civisme, et mettre en place un système performant d'information et de statistique.

5.3.3.4 Planification et suivi-évaluation

La planification et le suivi-évaluation permettront d'améliorer la coordination des activités et la gestion budgétaire du ministère, d'élaborer et de valider les plans d'actions triennaux glissants de mise en œuvre. De même, ils donneront les meilleurs moyens de tirer leçon de l'expérience des activités du ministère et de rendre compte aux parties prenantes en faisant l'état des résultats obtenus.

Le suivi-évaluation permettra la production des rapports périodiques de mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des résultats assortis des indicateurs qui serviront de dialogue entre les différents acteurs.

5.3.3.5 *Communication et information sur l'action ministérielle*

Au regard du caractère transversal des droits humains, le Ministère des droits humains et de la promotion civique entretient des échanges avec l'ensemble des acteurs de la vie économique, sociale, politique, etc. Cette caractéristique implique qu'il développe de manière régulière des actions de communication qui lui permettent d'améliorer et de renforcer la visibilité des actions relatives aux droits humains et de la promotion civique ainsi que la consolidation des résultats y afférents. A cet effet, le ministère devra mettre en place un système de communication proactif face à certaines violations flagrantes des droits humains. Ce système devra lui permettre de trouver des méthodes et canaux de communication afin de s'informer à temps réel sur les cas de violation et de réagir en conséquence.

Le ministère mettra, à cet effet, un accent particulier sur la communication interne. De même, pour une plus grande vulgarisation des droits humains au sein des populations, la communication externe mettra l'accent sur l'utilisation des langues nationales dans le cadre des actions de communication de proximité.

5.3.3.6 *Gestion des ressources matérielles et financières*

Le pilotage efficace du secteur des droits humains et de la promotion civique passe par la bonne gestion des ressources matérielles et financières aussi bien au niveau central que déconcentré. Dans un contexte économique et financier assez difficile au niveau international et national avec les conséquences sur la réduction des ressources de l'Etat et des partenaires, il revient au ministère en charge des droits humains et de la promotion civique de rationaliser la gestion de ses ressources. Cela devrait passer par l'utilisation d'outils et instruments modernes de gestion.

6 LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

6.1 Le rôle des acteurs

La mise en œuvre de la politique nationale des droits humains et de la promotion civique nécessite la conjugaison des efforts de différents acteurs dont les rôles méritent d'être précisés. Les principaux acteurs devant intervenir dans la mise en œuvre de la PNDHPC sont les pouvoirs publics, la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers et le secteur privé.

6.1.1 *Les pouvoirs publics*

Il s'agit des acteurs des trois pouvoirs que sont l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

6.1.1.2 Le pouvoir exécutif

Le ministère en charge des droits humains et de la promotion civique

Le ministère en charge des droits humains et de la promotion civique est la cheville ouvrière de la mise en œuvre de la PNDHPC. Il sera chargé de l'exécution des actions définies dans le plan d'actions de la politique. Il sera également chargé de la coordination de l'ensemble des actions des autres acteurs entrant dans le cadre de la PNDHPC ainsi que de l'opérationnalisation du dispositif de pilotage et de suivi évaluation. Il est garant du succès de la mise en œuvre de la PNDHPC.

Les autres départements ministériels et institutions publiques.

Au regard de la transversalité des droits humains, la mise en œuvre de la Politique nationale des droits humains et de la promotion civique nécessite l'implication des autres acteurs ministériels et institutionnels. Toutes les institutions et secteurs ministériels, dans la mise en œuvre des missions qui leurs sont dévolues, doivent privilégier l'approche basée sur les droits humains. Les ministères ou institutions seront impliqués dans la mise en œuvre des actions communes prévues dans les plans d'actions de la PNDHPC sous le leadership du ministère en charge des droits humains et de la promotion civique.

Cette collaboration sera plus étroite avec l'ensemble des départements ministériels.

Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales constituent des entités d'organisation et de coordination du développement à la base. En tant qu'entités de proximité et de participation citoyenne, leurs actions ont un impact réel sur le vécu quotidien des populations. Elles doivent donc, dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de développement, prendre en compte l'approche basée sur les droits humains. Elles doivent être fortement impliquées dans la mise en œuvre des actions dirigées vers les populations à la base.

6.1.1.3 Le pouvoir législatif

De par ses missions qu'il détient de la Constitution, le Parlement vote la loi, consent l'impôt et, de par sa mission constitutionnelle, joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Politique nationale des droits humains et de la promotion civique. Il autorise les adhésions et ratifications aux conventions internationales relatives aux droits humains. Il est également chargé de l'adoption des mesures législatives de mise en œuvre de ces conventions. Le parlement, dans sa mission de vote des lois, devra s'assurer que celles-ci protègent les droits humains et ne sont pas

contraires aux normes et principes fondamentaux relatifs à ces droits. En outre, il devra veiller à l'allocation conséquente des ressources nécessaires et au contrôle de l'action du gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de la PNDHPC.

6.1.1.4 Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire a pour fonction de trancher les litiges en appliquant la règle de droit, de garantir les libertés publiques et individuelles et de jouer un rôle de contre pouvoir dans l'Etat de droit. Il est de ce fait chargé de la garde des libertés individuelles et collectives, de la protection des droits et libertés, en somme, d'une mission de pacification des relations sociales servant de tremplin à la construction de l'Etat de droit et de la démocratie. Ainsi, le pouvoir judiciaire devra sanctionner les cas de violation des droits humains conformément à la loi et prévoir des réparations appropriées pour les victimes. Dans le traitement des contentieux judiciaires, les juridictions devront appliquer les conventions internationales relatives aux droits humains ratifiées par le Burkina Faso. Elles devront collaborer avec les autres acteurs pour la mise en œuvre d'une assistance juridique et judiciaire aux populations en vue d'une meilleure protection des droits humains.

En définitive, une bonne administration de la justice est donc nécessaire pour garantir l'indépendance de la justice.

6.1.2 La Commission nationale des droits humains (CNDH)

La CNDH est un cadre national de concertation entre les acteurs publics et les acteurs privés de promotion, de protection et de défense des droits humains. En tant qu'institution indépendante et conformément à ses missions, elle attire l'attention des pouvoirs publics sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits humains. Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNDHPC, il est attendu de la CNDH un rôle primordial dans la protection des droits humains à travers des investigations sur les violations des droits humains, l'interpellation des pouvoirs publics sur les mesures appropriées à prendre en cas de violations des droits humains. La Commission devra prendre des mesures appropriées pour traiter de manière diligente les situations de violations des droits humains.

6.1.3 Les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile sont des partenaires de l'Etat dans la réalisation des actions de promotion et de protection des droits humains. Leurs actions doivent être en cohérence avec la PNDHPC. Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNDHPC, le partenariat devra être renforcé. Il est souhaitable que ces organisations orientent leurs actions vers la réalisation des

objectifs de la PNDHPC. La rationalisation et la coordination de leur intervention sont nécessaires pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de mise en œuvre des actions de la PNDHPC. Ainsi, le Conseil national des OSC, en tant qu'organisation faitière, pourrait jouer un rôle de coordination et de facilitation dans les relations avec les OSC.

6.1.4 Les partenaires techniques et financiers

La mise en œuvre de la PNDHPC requiert l'intervention de partenaires extérieurs dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale. Cette coopération pourrait se faire notamment à travers l'appui technique et la mobilisation des ressources financières conformément à la Déclaration de Paris sur l'aide au développement. L'accompagnement des partenaires techniques et financiers est indispensable à la mise en œuvre des plans d'actions de la PNDHPC.

6.1.5 Les acteurs du secteur privé

Le secteur privé constitue également un partenaire pour la mise en œuvre de la PNDHPC. Les entreprises privées et les opérateurs économiques seront impliqués dans la mise en œuvre des actions de promotion et de protection des droits humains ainsi que celles de la culture du civisme. Ils seront des acteurs importants dans la mobilisation de ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique.

6.2 Les stratégies

Dans un contexte national et international marqué par l'existence d'opportunités à saisir et de menaces dont il faut atténuer les effets, le ministère développera des stratégies pour la mise en œuvre de la politique. Les stratégies devront permettre une atteinte optimale des résultats et prendre en compte le partenariat et la coopération, la communication, la mobilisation des ressources, l'écoute et l'orientation des victimes de violation des droits humains, la prévention des violations des droits humains, l'assistance juridique et judiciaire et le renforcement des capacités des acteurs.

6.2.1 Le partenariat et la coopération

L'atteinte des objectifs de la PNDHPC ne peut être effective sans l'établissement de liens solides de collaboration et de coopération tant au niveau interne, national, régional qu'international. De ce fait,

- au plan interne, l'étroite collaboration entre les structures centrales, rattachées et déconcentrées chargées de l'exécution des actions de promotion et protection des droits humains sera renforcée ;

- au plan national, la collaboration entre le ministère en charge des droits humains et l'ensemble des ministères et institutions impliqués dans la mise en œuvre de la PNDHPC ainsi que le partenariat avec les OSC seront privilégiés ;
- au plan international et régional, la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains et les partenaires bilatéraux sera renforcée.

6.2.2 La communication, l'information et la sensibilisation

Pour assurer une meilleure appropriation de la PNDHPC par les différents acteurs et créer une synergie d'actions autour de ses objectifs, la communication apparaît comme un outil indispensable de mobilisation des énergies. La mise en œuvre de la stratégie de communication en matière de droits humains et de civisme sera une des priorités de la PNDHPC.

Par ailleurs, pour permettre l'appropriation de la PNDHPC, des actions d'information et de sensibilisation seront organisées en direction des acteurs concernés (société civile, collectivités territoriales, départements ministériels et structures ministérielles déconcentrées, etc.).

6.2.3 La mobilisation des ressources

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNDHPC, la stratégie de mobilisation des ressources concernera aussi bien les ressources internes qu'externes. Au plan interne, un accent sera mis sur les actions de plaidoyer pour un accroissement de l'allocation des ressources par l'Etat. Au plan externe, des actions seront entreprises afin de mobiliser des ressources complémentaires auprès des partenaires techniques et financiers. Dans ce sens, la négociation d'un protocole de financement commun avec les partenaires techniques et financiers sera privilégiée. En outre, des rencontres, sous forme de tables rondes, seront organisées avec d'autres partenaires techniques et financiers en vue de mobiliser des ressources supplémentaires.

6.2.4 L'écoute et l'orientation des victimes de violation des droits humains

La meilleure protection des droits humains exige que les citoyens porteurs de réclamations concernant des violations de leurs droits puissent disposer des structures d'écoute, d'assistance, de conseil et d'orientation sur les voies de recours existants. L'information et la documentation sur les droits humains constituent des moyens pour la vulgarisation et la promotion de ces droits. A cet effet, la multiplication et le renforcement des capacités des Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains (CEDDH) constitueront une priorité. De même un partenariat sera développé avec les centres d'écoute existant au sein des organisations de la

société civile pour une meilleure coordination des actions de lutte contre les violations des droits humains.

6.2.5 La prévention des violations des droits humains

La prévention des violations des droits humains constituera une stratégie prioritaire dans la mise en œuvre des actions de protection de la PNDHPC. Les actions de prévention se feront notamment à travers le renforcement de la formation et la sensibilisation de certains groupes socioprofessionnels tels que les forces de défense et de sécurité et les personnes investies de l'autorité publique sur le respect des droits humains.

6.2.6 L'assistance juridique et judiciaire

L'analphabétisme, l'ignorance et la pauvreté sont des terrains favorables à la négation des droits des individus. Il est nécessaire que dans la mise en œuvre de la PNDHPC, les actions soient entreprises pour l'effectivité de l'assistance juridique et judiciaire au profit des personnes indigentes victimes de violation de leurs droits. Le mécanisme de l'assistance judiciaire prévue par le décret n° 2009-558/PRES/PM/MJ/MEF/MATD du 22 juillet 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso mérite d'être opérationnalisé et renforcé. Les actions de la PNDHPC dans ce sens consisteront à apporter un appui au mécanisme déjà existant dans la politique nationale de justice.

6.2.7 Le renforcement des capacités des acteurs

La mise en œuvre de la PNDHPC implique des besoins spécifiques en termes de formation et de renforcement des capacités des acteurs. Dans la stratégie de renforcement des capacités, il sera recherché une adéquation entre les objectifs et les actions de formation et l'équipement des structures. Ainsi, les plans de formation et de perfectionnement du personnel devront viser la mise à disposition d'acteurs qualifiés pour la mise en œuvre des actions de la politique. De même, les futurs plans d'équipement auront pour but la dotation des structures en charge des droits humains en matériel et l'amélioration de leurs conditions de travail en vue d'atteindre les résultats de la PNDHPC.

Les acteurs de la société civile et du secteur privé bénéficieront également des actions de formation et de renforcement de leurs capacités d'intervention afin de leur permettre de contribuer au mieux à la réalisation des objectifs de la politique.

6.3 Les ressources

La mise en œuvre de la PNDHPC requiert des ressources humaines, financières et matérielles.

6.3.1 *Les ressources humaines*

Le succès de la mise en œuvre de la politique nécessite des ressources humaines qualifiées avec des profils adaptés aux actions de promotion et de protection des droits humains. Le personnel spécifique (les Conseillers en droits humains et les attachés en droits humains) sera mis à contribution pour l'exécution optimale des actions de la politique. Il aura, entre autres, pour tâches de contribuer à l'exécution des actions de promotion et de protection des droits humains inscrites dans la PNDHPC, de planifier et exécuter des activités de vulgarisation et d'éducation aux droits humains et au civisme et de contribuer à la mise en œuvre de la réglementation en matière de droits humains. Ainsi, le recrutement et la formation de ce personnel spécifique permettra de répondre à ce besoin.

6.3.2 *Les ressources matérielles et financières*

Outre les ressources humaines, d'importants moyens matériels et financiers sont nécessaires à la mise en œuvre de la PNDHPC. Des plans d'actions triennaux et des plans de travail annuels seront élaborés et feront ressortir l'état des besoins matériels et financiers. En outre, des plans d'équipement et d'investissement seront élaborés pour présenter de manière périodique les besoins en termes d'équipement et d'infrastructures. Les besoins seront couverts par le budget de l'Etat et les contributions des partenaires techniques et financiers.

7 LE DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI EVALUATION

7.1 **Le dispositif de pilotage**

Le dispositif de pilotage sera défini à deux niveaux :

7.1.1 *Le niveau central*

Pour l'administration des actions de la PNDHPC, il sera créé, par arrêté du Ministre en charge des droits humains et du civisme, des organes de pilotage que sont le Comité de pilotage, le Secrétariat technique et les groupes thématiques.

7.1.1.1 Le Comité de pilotage

C'est l'organe de décision. Il est chargé d'orienter, de coordonner et de prendre les décisions relatives à la mise en œuvre des différentes actions. Il donne des directives pour mettre en œuvre les actions programmées ; il apprécie sur la base des rapports, le niveau d'atteinte des objectifs,

des résultats et les impacts. Sur la base des problèmes identifiés, il prend les mesures correctives pour améliorer la mise en œuvre des programmes.

7.1.1.2 Le Secrétariat technique

Le Secrétariat technique est l'organe de gestion administrative et technique du Comité du pilotage. Il élabore tous les documents nécessaires à la tenue des sessions du Comité de pilotage en collaboration avec les structures d'exécution et les groupes thématiques. Il assure la programmation et le rapportage de l'exécution des plans d'actions triennaux et des programmes d'actions annuels. Il assure la conservation des documents.

7.1.1.3 Les groupes thématiques

Les groupes thématiques sont des cadres de travail regroupant les structures d'exécution des actions de la politique, les départements ministériels et les institutions, ainsi que les acteurs intervenant dans le domaine des droits humains. Ils sont chargés de gérer les interactions entre ces différents acteurs. Ils veillent à une meilleure prise en compte des objectifs de la politique par l'ensemble des acteurs du secteur.

7.1.2 Le niveau déconcentré

Il existe dans, les régions, des Cadres de concertation. Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNDHPC, les questions de droits humains et de civisme seront discutées au sein de ces cadres. Les Cadres de Concertation Régionaux (CCR) veilleront à une meilleure prise en compte des objectifs de la PNDHPC par l'ensemble des acteurs du secteur.

7.1.3 Le niveau décentralisé

Au niveau décentralisé, il sera mis en place des Cellules de veille et de concertation (CVC) sur les questions relatives aux droits humains et au civisme. Les résultats des rencontres des CVC seront soumis à l'appréciation des Cadres de concertation régionaux.

7.2 Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation se feront à l'aide d'indicateurs de résultats (cadre de résultats) en fonction du niveau de responsabilité des acteurs. Sur la période 2013-2022, un dispositif de suivi évaluation sera mis en place pour encadrer la mise en œuvre de la PNDHPC en vue de s'assurer de façon continue que les actions entreprises ne s'écarteront pas des objectifs initiaux de la PNDHPC.

7.2.1 Les indicateurs de résultats

Conformément à la gestion axée sur les résultats, pour un suivi rapproché des résultats de la politique, des indicateurs sur les droits humains et de la promotion civique seront définis par programme et par action. Ainsi, un cadre de résultats sera élaboré et suivi en collaboration avec l'ensemble des acteurs.

7.2.2 Le dispositif de suivi

Le dispositif de suivi est constitué des structures de mise en œuvre, des groupes thématiques, les cadres régionaux de dialogue et de concertation, et des instances du ministère en charge des droits humains et du civisme (CASEM, Conseil de Direction, Conseil de Cabinet). Il est chargé d'élaborer des rapports périodiques dans lesquels, il fera le point de l'atteinte des cibles fixées dans le tableau des indicateurs, relèvera les difficultés de mise en œuvre tout en formulant des recommandations.

7.2.3 Le système d'évaluation

Un système d'évaluation interne sera mis en place à travers la production et la diffusion de rapports périodiques faisant état de l'exécution physique et financière des actions prévues par les plans d'actions. Le comité de pilotage constitue le principal organe de validation de ces différents rapports d'évaluation.

Outre ces évaluations internes, la mise en œuvre des plans d'actions de la PNDHPC fera l'objet d'évaluation externe à travers des études et des audits financiers et comptables de l'exécution. Ainsi, la PNDHPC fera l'objet d'une évaluation externe à mi-parcours et en fin de période.

7.2.4 Le système d'information

Le système d'information consistera en la production statistique (annuaire et tableau de bord statistiques) en matière de droits humains et de civisme.

Il s'agira de la collecte, du traitement, et de la diffusion d'informations relatives à la situation des droits humains au Burkina Faso. Alors, des informations fiables fournies en temps réel, permettront l'alimentation des indicateurs et les prises de décision accompagneront la mise en œuvre de la politique.

8 LES HYPOTHESES ET RISQUES

Des hypothèses et risques ont été identifiés comme facteurs déterminants dans l'atteinte des résultats de la politique.

8.1 Les hypothèses

Les hypothèses sont des éléments favorables au succès de la mise en œuvre de la PNDHPC. Ces éléments sont principalement au nombre de quatre (04). Il s'agit de :

8.1.1 *L'accompagnement politique*

L'accompagnement politique s'entend de l'adhésion et de l'engagement des acteurs de la vie politique à la mise en œuvre de la PNDHPC. L'effectivité des droits humains étant une lutte de longue haleine entre les détenteurs de droits et les détenteurs d'obligations, seule une volonté affirmée à tous les niveaux permettra une meilleure promotion et protection desdits droits. Le pouvoir exécutif est l'acteur principal de la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat. Toutefois, l'adhésion et l'engagement du parlement restent indispensables pour un meilleur accompagnement de la mise en œuvre de la PNDHPC.

8.1.2 *La stabilité socio politique*

De façon générale, les droits humains sont violés en période de troubles sociopolitiques. De même, en situation de crise, les ressources financières de l'Etat sont prioritairement orientées vers la gestion de la crise et les réparations de ses conséquences. Ainsi, la stabilité sociopolitique est une condition sine qua non pour permettre aux acteurs publics et privés d'œuvrer à la mise en œuvre des actions de la politique. Pour ce faire, l'atteinte des résultats de la Politique nationale des droits humains et de la promotion civique est conditionnée par une stabilité sociopolitique durable du pays. Par conséquent, l'ensemble des acteurs doit œuvrer à la préservation de la paix sociale.

8.1.3 *La mobilisation des ressources*

La mise en œuvre de la Politique nationale des droits humains et de la promotion civique implique des actions permanentes et de grande envergure. De ce fait, d'importantes ressources matérielles et financières sont nécessaires à l'atteinte des résultats de la politique. L'ensemble des acteurs (Etat, PTF, OSC, secteur privé) doit s'impliquer dans la mobilisation des ressources. De même, l'implication de tous les secteurs est tout aussi importante pour tenir compte de la

transversalité du domaine des droits humains et de la promotion civique. Par voie de conséquence, le niveau de mobilisation des ressources conditionnera l'importance des résultats.

8.1.4 L'adhésion des parties prenantes

Le caractère transversal des droits humains requiert l'implication de tous les acteurs pour une synergie d'actions, elle-même conditionnée par l'adhésion de toutes les parties prenantes. Les principaux acteurs dont l'adhésion est nécessaire à la mise en œuvre de la politique sont notamment les institutions publiques, les secteurs ministériels, l'appareil judiciaire, le Parlement, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers, les acteurs du secteur privé, les organisations de la société civile et les autorités coutumières et religieuses. Pour permettre à toutes ces parties prenantes d'adhérer à la PNDHPC et d'accompagner sa mise en œuvre, il est nécessaire que les actions soient entreprises pour vulgariser le plus largement possible le document de politique auprès des différents acteurs.

8.2 Les risques

Des obstacles et contraintes majeures pourraient compromettre l'atteinte des résultats. Parmi ces obstacles et contraintes figurent l'instabilité institutionnelle, l'ignorance et l'analphabétisme, le sous financement du secteur, les pesanteurs socioculturelles, les obstacles à l'accès à la justice.

8.2.1 L'instabilité institutionnelle

Le MDHPC assure le leadership dans la promotion et la protection des droits humains et de la promotion civique. Ce département, selon le Décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement (article 23), assure la mise en œuvre de la politique gouvernement en matière des droits humains et de promotion civique. La bonne coordination des actions de mise en œuvre de la PNDHPC nécessite une pérennité et une continuité des structures chargées de la réalisation de cette mission. Ainsi, toute instabilité institutionnelle touchant ce département est susceptible de compromettre l'atteinte des résultats de la politique.

8.2.2 L'ignorance et l'analphabétisme

Compte tenu du fort taux d'analphabétisme (79,6% pour les femmes et 62,5% pour les hommes⁵⁰) et du niveau de scolarisation (77,6%⁵¹), l'ignorance occupe une place importante dans

⁵⁰ INSD, Femmes et Hommes au Burkina Faso, faits et chiffres 2012, p. 57

⁵¹ Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, annuaire statistique de l'éducation nationale 2010/2011, avril 2011.

la société. Cette situation constitue un facteur limitant à certaines actions de la politique, et partant de la réalisation de certains résultats.

8.2.3 Le sous financement du secteur

Les droits humains occupent une place importante dans la SCADD et contribuent fortement à l'atteinte des résultats en matière de développement durable. Le caractère transversal des droits humains et de la promotion civique implique une multiplicité d'acteurs. Le faible financement du secteur des droits humains et de promotion civique pourrait réduire ou affecter négativement l'atteinte des résultats de la Politique nationale des droits humains et de la promotion civique.

8.2.4 Les pesanteurs socioculturelles

En dépit de l'existence d'un cadre juridique protecteur des droits fondamentaux de la personne humaine, la grande majorité de la population burkinabè reste sous le poids des coutumes et traditions. Si ces règles traditionnelles participent souvent à la cohésion sociale et constituent les premières références pour une large partie de la population, il n'empêche que certaines d'entre elles sont incompatibles avec les valeurs essentielles des droits humains et les normes juridiques qui les garantissent. La persistance de certaines coutumes et mœurs néfastes à la promotion et à la protection des droits humains constitue donc un frein pour l'atteinte des résultats de la Politique dans certaines localités surtout en milieu rural.

8.2.5 Les obstacles à l'accès à la justice

L'accès à la justice par bon nombre de citoyens est rendu difficile par des barrières physiques, financières et psychologiques.

En effet, le rayon moyen d'accès aux juridictions qui est de 52,5 km en 2012⁵², les frais de justice et la méconnaissance des procédures judiciaires par la plupart des citoyens constituent des obstacles majeurs à l'accessibilité à la justice, chargée de la protection des personnes victimes de violation de leurs droits.

⁵² En référence aux Tribunaux de grande instance (TGI).

CONCLUSION

La Politique nationale des droits humains et de la promotion civique qui s'inscrit dans l'axe 3 (Renforcement de la gouvernance) de la SCADD, intervient dans un contexte où les droits humains ont sérieusement été mis à rude épreuve par les troubles socio politiques qu'a connus le Burkina Faso au cours du premier semestre de l'année 2011.

La PNDHPC est un document de référence qui précise les fondements qui sous-tendent désormais l'action du Gouvernement en matière de droits humains et de civisme. Les programmes et actions qui y sont définis prennent racines sur les faiblesses relevées dans le diagnostic ainsi que sur les principes directeurs et les défis du moment. Elle ambitionne à l'horizon 2022 de **« consolider l'Etat de droit pour une meilleure effectivité des droits humains au service de la paix, du civisme et du développement durable au Burkina Faso d'ici 2022 »**.

Au regard de la transversalité des droits humains et de la promotion civique, le succès de la PNDHPC sera largement tributaire de l'engagement et de l'implication de tous les acteurs dans sa mise en œuvre. Son opérationnalisation se fera à travers des plans d'actions triennaux glissants. Pour ce faire, un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation sera mis en place.

Compte tenu de la spécificité des droits humains, du civisme et de leur caractère transversal, l'implication et la collaboration des différents acteurs nationaux et internationaux constituent une condition nécessaire pour l'atteinte des objectifs.

De ce fait, il est nécessaire que le maximum d'acteurs nationaux soit impliqué dans la définition des grandes orientations des politiques nationales, ce qui suppose une collaboration interministérielle accrue et une concertation avec les OSC, les partenaires techniques et financiers et le secteur privé qui constituent des partenaires stratégiques pour la mise en œuvre de la politique.

Par ailleurs, la promotion des droits humains et la promotion civique peuvent être favorisées par une participation du Burkina Faso aux rencontres régionales. La coopération internationale apparaît donc comme un élément décisif en matière de droits humains et de promotion civique.

Bibliographie

1. Rapports

Blaise COMPAORE, « Bâtir, ensemble, un Burkina émergent », Programme quinquennal 2010 – 2015, octobre 2010 ;

Document de base commun aux rapports présentés par le Burkina Faso à tous les organes de contrôle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de l'organisation des nations unies ;

INSD, Femmes et Hommes au Burkina Faso, faits et chiffres 2012 ;

Ministère de la promotion de la femme, Document de la Politique nationale genre du Burkina Faso ;

Conseil des droits de l'Homme, Examen périodique universel, janvier 2009 ;

Institut national de la statistique et de la démographie, Annuaire statistique Edition 2008, Avril 2009 ;

Ministère de la Promotion des droits humains, Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains, 2001 ;

Ministère de la Santé, Document de politique sanitaire nationale, septembre 2000 ;

Ministère de la Santé, Plan national de développement sanitaire 2001 – 2010 ;

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, Politique sous sectorielle des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (Document de diagnostic), septembre 2009 ;

Rapport périodique du Burkina Faso à la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples couvrant la période 2003-2009, octobre 2010 ;

Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (2011 – 2015) ;

Ministère de la promotion des droits humains, Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso, novembre 2008 ;

Ministère de la promotion des droits humains, Tableau synoptique des accords et traites internationaux du Burkina Faso en matière de droits humains, janvier 2010 ;

Conseil des droits de l'Homme, résumé établi par le haut-commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du conseil des droits de l'homme, septembre 2008 ;

Mécanisme Africain d'évaluation par les pairs, Rapport d'évaluation du Burkina Faso, mai 2008 ;

Ministère de l'économie et des finances, Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles ;

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation Tableau de bord de l'Education de Base Année scolaire 2007/2008, septembre 2008 ;

Ministère de la Justice et de la promotion des droits humains, Budget-programme 2012-2014, avril 2011 ;

Ministère de la Justice, Annuaire statistique 2009, juin 2011 ;

Ministère de la justice, Politique nationale de justice (PNJ) 2010 – 2019, février 2008 ;
Ministère de la promotion des droits humains, Droits humains au Burkina Faso, Etat et perspectives, 2^{ème} édition, Novembre 2008 ;
Ministère de la Promotion des Droits Humains, Plan Stratégique 2008-2010, octobre 2008 ;
Ministère de la Promotion des droits humains, Rapport sur l'état des droits des personnes âgées au Burkina Faso, janvier 2011 ;
Programme des Nations Unies pour le Développement, Rapport sur le développement durable 2011, Durabilité et équité un meilleur avenir pour tous ;
Ministère de l'économie et des finances, Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province, août 2009 ;
Ministère de l'économie et des finances, Rapport sur les finances publiques 2010, octobre 2011.

2. Instruments juridiques

Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, juillet 1990, Addis-Abeba ;
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, juin 1981, Nairobi ;
Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, révisée par la loi 1-2002 AN du 22 janvier 2002 ;
Convention relative aux droits de l'enfant, novembre 1989, New York ;
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, décembre 1979, New York ;
Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948, New York ;
Ministère de la promotion des droits humains, recueil des accords et traités internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de droits humains et de droit international humanitaire, droit international humanitaire et matières connexes (VOLUME II), septembre 2008 ;
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, décembre 1966, New York ;
Pacte international relatif aux droits civils, politiques, sociaux et culturels, décembre 1966, New York ;
Burkina Faso, Code des personnes et de la famille, 1989 ;
Burkina Faso, Code du travail, 2004 ;
Burkina Faso, Code pénal, 1996.